

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 159
N° 6**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11
no Fepuare 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES PRIS CONJOINTEMENT****CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE**

Pages

Convention d'application n° 18-10 du 21 janvier 2010 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Moorea-Maiao finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents destinés à l'alimentation en eau potable de l'île de Moorea (1re tranche)" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Environnement". (Extraits)	606
Convention d'application n° 22-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'opération de construction et d'aménagement d'un logement de fonction pour les besoins du personnel de santé, situé sur l'île de Tubuai, dans l'archipel des îles Australes, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé", action 1.1 "Construire des centres de santé et des logements". (Extraits)	607
Convention d'application n° 23-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et de sécurité sanitaire", programmation 2009, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé". (Extraits)	607
Convention d'application n° 24-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 1.5 "Former des professionnels de santé", programmation 2009, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé". (Extraits)	608

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française
ou de la commission permanente**

Délibération n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 (rectificatif)	610
--	-----

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**EXTRAITS**

Arrêté n° 110 CM du 29 janvier 2010 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association U'i Mana pour l'organisation du concours du film lycéen Tapaora 2010	610
Arrêté n° 113 CM du 29 janvier 2010 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de la société Pacific Beachcomber SC	610

Arrêté n° 116 CM du 1er février 2010 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 30-09 CA/EAD du 29 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 5 à la convention n° 11-05 EGT d'occupation temporaire d'une emprise foncière à Faratea.	610
---	-----

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 518 PR du 1er février 2010 portant composition des membres de la commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris	610
Arrêté n° 520 PR du 1er février 2010 portant nomination des membres de la commission <i>ad hoc</i> de motonautisme en Polynésie française	611
Arrêté n° 600 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies	612
Arrêté n° 601 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes	612
Arrêté n° 602 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère	612

EXTRAITS

Arrêté n° 477 PR du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 8021 MTF du 28 octobre 2009 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association E Tautoo No Te Ora	613
--	-----

Vice-présidence

Arrêté n° 468 VP du 5 février 2010 portant délégation de signature à M. Sylvestre Bodin, directeur du cabinet du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement	613
--	-----

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

EXTRAITS

Arrêté n° 318 MAE du 29 janvier 2010 portant affectation d'une parcelle à détacher de la terre Matavahi, référencée commune de Tubuai, sise à Mataura, au profit du service du développement rural	614
Arrêté n° 319 MAE du 29 janvier 2010 portant affectation d'une parcelle de 4 000 mètres carrés du domaine Matavahi, sise à Mataura, commune de Tubuai, au profit du service du développement rural	614
Arrêté n° 411 MAE.AU.UOC du 2 février 2010 autorisant le morcellement en 2 lots du lot n° 17 du lotissement Vaitiare cadastré section AO, n° 21 sis à Paea	614
Arrêté n° 417 MAE.AU.UOC du 2 février 2010 autorisant les travaux de terrassement et de viabilisation du lot 13 en extension au lotissement Lequerré partie basse, sis à Punaauia	615
Arrêté n° 440 MAE du 3 février 2010 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Farakao n° 2 et Farakao-Fatiavavega n° 1 nécessaire à la réalisation de l'extension de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu	615
Arrêté n° 441 MAE du 3 février 2010 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	615
Arrêté n° 442 MAE du 3 février 2010 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (ponton sur pilotis aménagé d'une plate-forme) appartenant au lot 2 de la terre Raihau sise à Faaaha, commune de Tahaa, au profit de Mme Michelle Atger épouse Li Fung Kuee	615

Ministère de la santé et de l'écologie**EXTRAITS**

Arrêté n° 389 MSE du 1er février 2010 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Plats cuisinés Miri Délices	616
Arrêté n° 390 MSE du 1er février 2010 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Rôtisserie Tama'a Maitai	616
Arrêté n° 391 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Chez Robinet.	617
Arrêté n° 392 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Fare Hotu	617
Arrêté n° 393 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Kai'kafe	617
Arrêté n° 394 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte tractable Le Four Grand-Mère.	618
Arrêté n° 395 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Chez Lélé	618
Arrêté n° 396 MSE du 1er février 2010 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Hinarii	618

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté n° 431 MEE du 3 février 2010 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Aline-Titiehū Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires.	619
---	-----

Ministère des ressources maritimes**EXTRAITS**

Arrêté n° 326 MRM du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 302 MER du 23 août 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pipikura Heiari'ki Ehumoana épouse Tihata sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 195)	621
Arrêté n° 327 MRM du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 9438 MRM du 28 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joseph Vinare Urarii sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 249)	621
Arrêté n° 328 MRM du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 5914 MRM du 3 septembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tiro Tihoti Manahune Taiti sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 165)	622
Arrêté n° 329 MRM du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 535 MER du 3 novembre 2005 autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Pehu Jérôme Fauura (exploitant n° 127) à Apataki, commune de Arutua	622
Arrêté n° 330 MRM du 29 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 138 MER du 1er mars 2006 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe au profit de M. Arofamea Emitterio Alvarez sis à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 1)	622
Arrêté n° 331 MRM du 29 janvier 2010 accordant à M. Philipa Teihotu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	622
Arrêté n° 332 MRM du 29 janvier 2010 accordant à M. Patrick Teurarii Maitui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	623

Arrêté n° 418 MRM du 2 février 2010 portant modification de l'arrêté n° 642 MER du 15 décembre 2005 autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe accordée à M. Mariouse Bennett sis à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 48) 623

Arrêté n° 422 MRM du 2 février 2010 portant attribution de diverses aides individuelles dans le cadre de la dotation pour le développement de la pêche lagonaire (DDPL) 623

Arrêté n° 426 MRM du 3 février 2010 abrogeant l'arrêté n° 2390 PR du 16 août 2007 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tauria Roger Kaua sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 146) 624

Ministère de l'économie rurale

EXTRAITS

Arrêté n° 320 MAA du 29 janvier 2010 relatif à la cession gratuite de plants forestiers et fruitiers pour le collège Henri-Hiro 624

Ministère de la culture et de l'artisanat

Arrêté n° 387 MCA du 1er février 2010 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, et à certains agents du service de l'artisanat traditionnel 624

Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs

EXTRAITS

Arrêté n° 425 MDA/DTT du 3 février 2010 portant *erratum* dans les arrêtés n° 73 MDA du 6 janvier 2010 et n° 157 MDA/DTT du 20 janvier 2010 625

Ministère de la jeunesse et des sports

EXTRAITS

Arrêté n° 439 MJS du 3 février 2010 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française 625

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° A 10-2010 APF/SG du 27 janvier 2010 portant nomination de Mlle Tupuhina Vicky Hunter aux fonctions de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française 626

Arrêté n° 8-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la reprise des fonctions de Mme Sylviane Teamo épouse Terooatea en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française 626

Arrêté n° 9-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la fin des fonctions de Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française 626

Arrêté n° 10-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la reprise et la fin des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française 627

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 2010-1 du 13 janvier 2010 prescrivant la mise en place d'un ralentisseur et réglementant la vitesse sur la rue du Général-Castelnau 628

Arrêté municipal n° 2010-2 du 13 janvier 2010 portant création d'un passage pour piétons surélevé sur le chemin vicinal de Tipaerui 630

Commune de Uturoa

Arrêté municipal n° 103-2009 du 3 décembre 2009 réglementant le stationnement des véhicules de toutes catégories sur les accotements de l'avenue du Maire-Marcel-Hart, dans le centre-ville de Uturoa 632

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Convention de financement n° HC 20-10 DIPAC/FIP du 22 janvier 2010 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Anaa relative à l'opération "Reconstruction de l'école primaire de Anaa, abri de survie".....	633
Convention de financement n° HC 21-10 DIPAC/FIP du 22 janvier 2010 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Makemo relative à l'opération "Construction d'un bâtiment provisoire pour Makemo primaire"...	633
Convention de financement n° HC 25-10 DIPAC/FIP du 25 janvier 2010 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Hao relative à l'opération "Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce".....	634
Avenant n° HC 24-09 TG du 31 décembre 2009 à la convention de financement n° HC 9-09 TG du 2 février 2009 relative à l'opération "Acquisition de poubelles vertes"	634
Avenant n° 19-10 du 22 janvier 2010 à la convention de financement n° HC 271-07 DAC/FIP du 3 décembre 2007 relative à l'opération "Construction de deux logements type OPH".....	634

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 11 au 24 février 2010 inclus).....	635
Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 572 DAF.REC-HYP du 29 janvier 2010	635
Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 25 au 29 janvier 2010.....	635

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	637
Annonces diverses	653



PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION d'application n° 18-10 du 21 janvier 2010 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Moorea-Maiao finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents destinés à l'alimentation en eau potable de l'île de Moorea (1re tranche)" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Environnement".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- la Polynésie française, représentée par le vice-président de la Polynésie française ;

Et :

- la commune de Moorea-Maiao,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents (1re tranche)" destinés à l'alimentation en eau potable de l'île de Moorea, effectuée par la commune de Moorea-Maiao et relative à la programmation 2009 au titre du volet "Environnement" du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013.

Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 422 505 euros HTVA, soit 169 750 000 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3.— *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La commune de Moorea-Maiao s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 12 mois à compter de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La commune de Moorea-Maiao s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux pour ceux réalisés en régie, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études et travaux prévus au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la commune :

Partenaires financiers	Taux	Montant de la subvention	
		en euros	en F CFP
Etat	35 % du total HTVA	497 876,75	59 412 500
Polynésie française	35 % du total HTVA	497 876,75	59 412 500
Reste à financer		569 002,00	67 900 000
Financement par le FIP	25 % du du total TTC	391 188,88	46 681 250
A la charge de la commune de Moorea-Maiao	11,36 % du total TTC	177 813,12	21 218 750
Total HT de l'opération		1 422 505,00	169 750 000
Montant de la TVA		142 250,50	16 975 000
Total TTC de l'opération		1 564 755,50	186 725 000

CONVENTION d'application n° 22-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'opération de construction et d'aménagement d'un logement de fonction pour les besoins du personnel de santé, situé sur l'île de Tubuai, dans l'archipel des îles Australes, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé", action 1.1 "Construire des centres de santé et des logements".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à la construction et à l'aménagement d'un logement de fonction pour les besoins du personnel de santé, situé sur l'île de Tubuai, archipel des îles Australes, relative aux opérations de la programmation 2009 au titre de l'action 1.1 "Construire des centres de santé et des logements" du volet "Santé", du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

Un logement de fonction est construit pour le personnel de santé dans la commune de Tubuai, commune associée de Mataura, archipel des îles Australes.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à la construction et à l'aménagement de ce bâtiment (frais d'études, ingénierie, travaux et équipements).

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 98 459,54 euros HTVA, soit 11 749 349 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Taux de la subvention	Montant de la subvention	
		en euros	en F CFP
Etat	50 %	49 229,77	5 874 675
Polynésie française	50 %	49 229,77	5 874 674
Total	100 %	98 459,54	11 749 349

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION d'application n° 23-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et de sécurité sanitaire", programmation 2009, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et sécurité sanitaire", programmation 2009, du volet "Santé", du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à cette action sera ci-après dénommé "opération".

Au titre de la présente convention, les dépenses telles que décrites dans le dossier d'engagement qui sont prises en considération dans la présentation des bilans financiers sont les suivantes :

- dépenses d'acquisition de documents techniques relatifs à la veille sanitaire ;
- dépenses d'acquisition de matériels techniques relatifs à la veille sanitaire ;
- convention de test insecticide avec l'Institut Louis-Malardé ;
- frais de carburant liés à cette action ;
- frais et indemnités de déplacement du personnel dans le cadre de cette action.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Cette action permettra d'améliorer le dispositif d'alerte sanitaire et le réseau de surveillance de la direction de santé grâce au renforcement du système de surveillance des maladies transmissibles et par la lutte contre les moustiques en zone urbaine et insulaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 38 838,70 euros HTVA, soit 4 634 690 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'émission du bon de commande ou de l'ordre de service.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 3 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Taux de la subvention	Montant de la subvention	
		en euros	en F CFP
Etat	50 %	19 419,35	2 317 345
Polynésie française	50 %	19 419,35	2 317 345
Total	100 %	38 838,70	4 634 690

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION d'application n° 24-10 du 22 janvier 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 1.5 "Former des professionnels de santé", programmation 2009, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Santé".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'action 1.5 "Former des professionnels de santé", programmation 2009, du volet "Santé", du contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à cette action sera ci-après dénommé "opération".

Le terme "opération" désigne les 4 actions de formations suivantes :

- intervention de crise médico-psychologique en Polynésie française ;
- formation du personnel soignant de l'hôpital de Taiohae ;
- institut de formation aux cadres de santé ;
- les formations de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

Au titre de la présente convention, les dépenses telles que décrites dans les dossiers d'engagement prises, en considération dans la présentation des bilans financiers sont les suivantes :

- les frais de formations et honoraires de cours ;
- les indemnités forfaitaires ;
- les dépenses de transport de biens et de personnes ;
- les dépenses d'hébergement, voyages, déplacements et missions ;
- les frais de gestion et de fonctionnement.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

L'ensemble des formations destinées aux professionnels de santé au titre de la programmation 2009 sont les suivantes :

- gestion des ressources humaines ;
- élaboration d'un plan de formation ;
- pratique du droit social ;
- accueil physique et téléphonique ;
- fondamentaux du management ;
- gestion des conflits ;
- école de cadre : IFCS ;
- cellule d'urgence médico-psychologique ;
- formation personnel hôpital de Taiohae.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 234 734,85 euros HTVA, soit 28 011 319 F CFP HTVA.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer chaque formation dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date d'accusé de réception de son dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2010.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 3 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

Partenaires financiers	Taux de la subvention	Montant de la subvention	
		en euros	en F CFP
Etat	50 %	117 367,43	14 005 660
Polynésie française	50 %	117 367,42	14 005 659
Total	100 %	234 734,85	28 011 319

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 (rectificatif).

NOR : DBP0903089DL

Rectificatif au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 74 NS du 30 décembre 2009, page NS 1287, au premier alinéa de l'article 10 de la présente délibération, au lieu de : "trente-neuf milliards trois cent soixante-seize millions six cent trente-quatre mille six cent cinquante et un francs CFP", lire : "trente-neuf milliards cinq cent soixante et onze millions six cent trente-quatre mille six cent cinquante et un francs CFP".

La secrétaire,
Daphné CHAVEY.

Le président,
Philip SCHYLE.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : DIM0903128AC

Par arrêté n° 110 CM du 29 janvier 2010. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent vingt-sept mille trois cent trente-sept francs CFP* (327 337 F CFP) en faveur de l'association U'i Mana pour financer l'organisation du concours du film lycéen Tapaora 2010.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96-603, article 657-413, centre de travail 7301-F.

NOR : DPI1000101AC

Par arrêté n° 113 CM du 29 janvier 2010. — La société Pacific Beachcomber SC dont le siège social est basé à l'hôtel Tahiti Beachcomber, ayant pour associés les sociétés Antares SC et Pacific Beachcomber SC Holdings LLC, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant, de la Société polynésienne de promotion hôtelière, la totalité des actions de la société Rangiroa Beachcomber SAS, propriétaire de biens immobiliers exploités dans le cadre de son activité hôtelière, son compte courant d'associé, ainsi que le fonds de commerce.

La société Pacific Beachcomber SC dispose d'un délai de six mois à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour procéder à l'acquisition des biens immobiliers décrits ci-dessus.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière de l'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié.

NOR : EAD1000025AC

Par arrêté n° 116 CM du 1er février 2010. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 30-09 CA/EAD du 29 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 5 à la convention n° 11-05 EGT d'occupation temporaire d'une emprise foncière à Faratea.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 518 PR du 1er février 2010 portant composition des membres de la commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 août 2007 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française, et notamment son article 5 ;

Vu la note de service n° 9 PR/DPF du 9 décembre 2009 relative à la réactivation de la commission administrative consultative ;

Vu la note de service n° 13 PR/DPF du 11 janvier 2010 relative à la liste électorale pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative consultative ;

Vu la note de service n° 15 PR/DPF du 18 janvier 2010 relative aux résultats de l'élection des représentants du personnel qui siégeront au sein de la commission administrative consultative ;

Vu le procès-verbal portant sur l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative consultative du 18 janvier 2010,

Arrête :

Article 1er. — La commission administrative consultative compétente à l'égard des agents de la délégation de la Polynésie française à Paris est composée, outre le délégué de la Polynésie française des représentants du personnel ci-après :

Catégorie D1 :

Titulaire : Eddy Apuarii.

Catégorie D2 :

Titulaire : Billy Joussin ;

Suppléant : Terence Ienfa.

Catégorie D3 :

Titulaire : Virgil Haoa ;

Suppléante : Vaimiti Herchuelz.

Catégorie D4 :

Titulaire : Tiare Tehaai ;

Suppléant : Jean-Pierre Tepava.

Art. 2. — La durée du mandat des représentants du personnel est d'un an à compter du 18 janvier 2010.

Art. 3. — Le délégué de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 520 PR du 1er février 2010 portant nomination des membres de la commission *ad hoc* de motonautisme en Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 48 CM du 15 janvier 2010 portant création de la commission *ad hoc* de motonautisme en Polynésie française ;

Vu les demandes des MM. les présidents de Tahiti Jet Club et Team Nautisport reçues le 21 octobre 2009 et le 18 décembre 2009 ;

Vu la proposition du ministre de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er. — La commission *ad hoc* de motonautisme en Polynésie française est composée ainsi qu'il suit :

- M. André Tremaille, président du Tahiti Jet Club et délégué de la Fédération française motonautique en Polynésie française, président de la commission ;
- M. Titipa Tematahotoa, président du Team Nautisport ;
- M. Denis Sommers, TOP 10 au mondial au championnat du monde à Oléron en 2007 (3e) et 2008 (9e) et champion des compétitions organisées localement en 2006 et 2007 ;
- M. Eric Manin, 30e au championnat du monde à Oléron en 2004, champion de vitesse et champion de vitesse des compétitions organisées localement en 2006 et 2007 ;
- M. Ralph Tehani, 7 fois champion en 785 cc des compétitions organisées localement ;
- M. Heiarii James Maruhi, directeur de course, mécanicien assistant au championnat du monde à Oléron en 2004.

Art. 2. — La commission *ad hoc* est chargée de mettre en place et d'organiser les championnats de motonautisme donnant lieu à la délivrance de titres locaux et à procéder aux sélections correspondantes.

Elle est également compétente pour organiser la formation de cadres.

Art. 3. — La commission *ad hoc* de motonautisme en Polynésie française adopte son règlement intérieur dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté n° 48 CM du 15 janvier 2010 susvisé.

Art. 4. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la jeunesse
et des sports,*

Jean-Pierre BEAURY.

ARRETE n° 600 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2477 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechniques, pendant l'absence de M. Frédéric Riveta, du 1er au 7 février 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 601 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Teura Iriti, ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, pendant l'absence de M. Teva Rohfritsch, le 3 février 2010.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2010.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 602 PR du 3 février 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Pierre Beaury, ministre de la jeunesse et des sports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, pendant l'absence de Mme Lana Tetuanui, du 3 au 4 février 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2010.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 477 PR du 29 janvier 2010.— L'arrêté n° 8021 MTF du 28 octobre 2009 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association E Tautoo No Te Ora est modifié comme suit :

I - Dans l'article 1er relatif à la date de tirage de la tombola, les termes : "le 7 avril 2010" sont remplacés par : "le 11 avril 2010" ;

II - Dans l'article 3 relatif à l'affectation des bénéficiaires, les termes : "un voyage aux Etats-Unis" sont remplacés par les termes : "un voyage en Nouvelle-Zélande".

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 468 VP du 5 février 2010 portant délégation de signature à M. Sylvestre Bodin, directeur du cabinet du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 220 PR du 20 janvier 2010 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur du cabinet auprès du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2932 PR du 15 décembre 2009 portant nomination de M. Thierry Nhun Fat en qualité de conseiller auprès du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites

militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

- 1.1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1.2 Les correspondances définies aux paragraphes 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, à l'effet de certifier le caractère exécutoire des actes pris par le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après énumérés relatifs aux personnels attachés au cabinet du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement :

- congés de toute nature ;
- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet, les délégations définies aux articles qui précèdent sont exercées par M. Thierry Nhun Fat, conseiller auprès du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la

reconversion des sites militaires, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2010.
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES.
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

Par arrêté n° 318 MAE du 29 janvier 2010. — Une partie à détacher de la terre domaniale Matavahi, référencée PV n° 299 commune de Tubuai, sise à Mataura, d'une superficie de 12 000 mètres carrés, est affectée au profit du service du développement rural.

Telle qu'elle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à l'entretien et à la gestion des plantations de bois précieux.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de l'économie rurale, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, et dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

Par arrêté n° 319 MAE du 29 janvier 2010. — Une parcelle du domaine Matavahi, sis à Mataura, commune de Tubuai, d'une superficie de 4 000 mètres carrés, est affectée au profit du service du développement rural.

Telle qu'elle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à l'aménagement de l'extension du lotissement agricole.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de l'économie rurale, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, et dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

Par arrêté n° 411 MAE.AU.UOC du 2 février 2010. — Est autorisée la création de 2 lots constructibles sur l'emprise du lot n° 17 du lotissement Vaitiare, sis à Paea, selon le dossier présenté par Me Calmet, enregistrée au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction) en date du 30 septembre 2009 sous le n° L 2009-11 et composé comme suit :

- lettre de demande de Me Calmet du 24 septembre 2009 ;
- projet d'acte modificatif du cahier des charges du 29 décembre 2009 ;
- autorisations des copropriétaires du lotissement Vaitiare ;
- document d'arpentage du projet de morcellement n° 78920 du 4 mai 2009 ;
- extrait cadastral n° 100284926 du 20 mai 2009.

L'autorisation est accordée sous réserve que soit réalisé un raccordement au réseau du lotissement pour chacun des lots (eau potable, électricité, téléphone, rejet d'eau pluviale...). Un plan de recollement des raccordements réalisés devra être apporté en 5 exemplaires au moment de la demande du certificat de conformité.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Paea ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction).

Par arrêté n° 417 MAE.AU.UOC du 2 février 2010.— M. Fabrice Lequerré est autorisé, pour le compte de M. Jean-Jacques Lequerré, à réaliser les travaux de terrassement et de viabilisation du lot n° 13 en extension au lotissement Lequerré (partie basse), autorisés sur une partie des parcelles cadastrées section CI n° 92 et n° 554, sises à Punaauia.

Le dossier d'extension d'un lot est composé des pièces suivantes et enregistrées au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction) en date du 16 octobre 2007, sous le n° L 2007-09 :

- demande formulée par M. Fabrice Lequerré pour le compte de M. Jean-Jacques Lequerré ;
- plan topographique et parcellaire ;
- plan parcellaire des lots n° 1 à n° 13 et l'aire de jeu ;
- plan de délimitation du domaine public fluvial ;
- procès-verbal de visite du LTPP n° 27-1600 du 2 octobre 2007 et n° 27-1981 du 17 décembre 2007 ;
- cahier des charges du lotissement pour l'extension du lot n° 13 ;
- document d'arpentage n° 50240 du 25 juillet 2007 et extrait cadastral n° 100206704 du 22 août 2007 ;
- réception téléphonique OPT du 30 mai et du 6 juin 2007.

Les terrassements devront être réalisés sous la surveillance d'un technicien compétent dans le domaine de la géologie qui devra se prononcer sur la stabilité générale des travaux de déblai et de remblai. Une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais devra être fournie à l'appui de la demande du certificat de conformité.

A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lot les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- une attestation constatant la stabilité générale des terrassements en déblais et en remblais du lotissement établie par un organisme compétent au regard du procès-verbal du LTPP n° 27-1981 du 17 décembre 2007 ;
- 5 exemplaires du plan topographique des travaux réalisés avec l'embranchement des VRD pour le lot n° 13 ;
- 5 exemplaires du cahier des charges rectifié tenant compte et précisant :
 - la servitude de curage de 5 mètres grevant le lot ;
 - l'emprise du chemin d'accès à l'aire de jeu grevant le lot ;
 - l'altitude repère correspondant à l'altitude de faitage maximum de 7,50 mètres sur le lot.

Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18) mois ou achevés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction).

Par arrêté n° 440 MAE du 3 février 2010.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Farakao n° 2 et Farakao-Fatiavavega n° 1 nécessaires à la réalisation de l'extension de l'aérodrome de Fakarava. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
Farakao-Fatiavavega 1	13 295	Mlle Cécile Teanuana (bf 2.2.1.1.)
Farakao 2	357	
Farakao-Fatiavavega 1	13 295	Mlle Marié-Jeanne Teanuana (bf 2.2.1.2)
Farakao 2	357	

Par arrêté n° 441 MAE du 3 février 2010.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	M. Jean Michel Pawlak
11 238	13 703	

Par arrêté n° 442 MAE du 3 février 2010.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 56 mètres carrés, appartenant au lot 2 de la terre Raihau cadastrée section BN n° 34 sise à Faaaha, commune de Tahaa, est autorisée au profit de Mme Michelle Atger épouse Li Fung Kuee.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un ponton sur pilotis aménagé d'une plate-forme.

Et tel que le tout figure sur le plan levé et dressé le 15 juillet 2008 par le géomètre Pero Putoa, joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Michelle Atger épouse Li Fung Kuee fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Avant toute exécution de travaux, le bénéficiaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation d'un ponton sur pilotis aménagé d'une plate-forme ;
- 2° Il devra laisser le libre passage du public à l'ouvrage ;
- 3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives aux contrats ou assurances qu'il aura souscrits. Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 5° Les travaux précités devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de la convention précitée fixant les modalités de l'exécution ;
- 6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP).

S'agissant d'une régularisation d'un ponton sur pilotis aménagé d'une plate-forme d'une superficie de 56 mètres carrés, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible à compter du 26 mars 2008.

Les redevances pour occupation sans titre dues, du ponton sur pilotis aménagé d'une plate-forme, sont payables à la signature de la convention visée ci-dessus.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ÉCOLOGIE

Par arrêté n° 389 MSE du 1er février 2010.— Mme Suzanne Teipoarii-Faire est autorisée à ouvrir et exploiter l'établissement Plats cuisinés Miri Délices, sis à Taravao centre, pour les activités suivantes :

- la préparation quotidienne de 150 plats cuisinés à base de poissons, de chair de bœufiers et de coco ;
- la préparation hebdomadaire d'une cinquantaine de litres de lait de coco ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Plats cuisinés Miri Délices est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AT 0018. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 390 MSE du 1er février 2010.— M. Valéry Malijenovsky est autorisé à ouvrir et exploiter un établissement de préparation de denrées alimentaires d'origine animale dont la dénomination commerciale est Rôtisserie Tama'a Maitai.

L'établissement comprend :

- un local de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis au PK 27, servitude Faana, côté montagne, Paea ;
- un véhicule tractable destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

Les activités autorisées sont les suivantes : décongélation et rôtisserie de 200 poulets par jour.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Rôtisserie Tama'a Maitai est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 0573. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 391 MSE du 1er février 2010.— Mme Aurore Robinet est autorisée à ouvrir et exploiter pour une durée de douze mois un établissement de préparation de denrées alimentaires d'origine animale dont la dénomination commerciale est Roulotte Chez Robinet.

L'établissement comprend :

- un local de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis à Raiatea, Uturoa, immeuble Lebihan ;
- un véhicule immatriculé 77578 P, destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

Les activités autorisées sont les suivantes :

- la préparation et la vente de divers plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, jusqu'à 60 unités par jour ;
- les opérations de décongélation et de tranchage ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Chez Robinet est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro BA 0103. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 392 MSE du 1er février 2010.— Mlle Tehea White est autorisée à ouvrir et exploiter pour une durée de douze mois un établissement de préparation de denrées alimentaires d'origine animale dont la dénomination commerciale est Roulotte Fare Hotu.

L'établissement comprend :

- un local de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis à Moorea, baie de Cook, PK 8,100, côté montagne ;
- un véhicule immatriculé 147312 P destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

Les activités autorisées sont les suivantes :

- la préparation et la vente quotidienne sur place ou à emporter de 60 plats cuisinés ;
- les opérations de décongélation ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Fare Hotu est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AM 0090. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 393 MSE du 1er février 2010.— Mme Gnet-Ying Wane est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Snack Kai'kafe sis à Faa'a, PK 3, côté mer, hall d'entrée de l'Hôtel Hilton Tahiti, pour les activités suivantes :

- la fabrication et la vente de 50 produits de sandwicherie classique, à consommer sur place ou à emporter ;
- la vente de divers plats cuisinés sous-traités auprès d'établissements autorisés et de viennoiserie ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Kai'kafe est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 0995. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application de l'article 5 du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 394 MSE du 1er février 2010. — M. Clément Vincent demeurant à Paëa, PK 20,500, côté mer est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de 12 mois, l'établissement mobile Roulotte tractable Le Four Grand-Mère, pour les activités suivantes :

- la préparation et la cuisson quotidienne de 100 pizzas à emporter ;
- l'opérations de décongélation ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte tractable Le Four Grand-Mère est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1318. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application de l'article 5 du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 395 MSE du 1er février 2010. — M. François Moux est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Chez Lélé, sis à Toahotu, PK 2,500, côté mer, pour les activités suivantes :

- la préparation quotidienne d'une centaine de plats cuisinés de type asiatique et de grillades, à emporter uniquement ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Chez Lélé est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AT 0131. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application de l'article 5 du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Par arrêté n° 396 MSE du 1er février 2010. — Mme Valérie Urarii, est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Snack Hinarii sis à Toahotu, PK 4,500, côté mer, pour les activités suivantes :

- la préparation hebdomadaire d'une centaine de plats cuisinés, d'une cinquantaine de casse-croûte, d'une centaine de poulets rôtis et d'une cinquantaine de pâtisseries, à emporter et en dépôt-vente ;
- le traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Hinarii est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AT 0132. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, toute modification notable des conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement est soumise à autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié, l'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire de douze mois prévue par le présent arrêté si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

L'autorisation réputée définitive en application de l'article 5 du présent arrêté est caduque si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 431 MEE du 3 février 2010 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Aline-Titieu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° 87-14 AT portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 91 CM du 28 janvier 2010 portant nomination de Mme Aline-Titieu Heitaa-Archier en qualité de directrice des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Aline-Titieu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

1° Les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

1.1 Correspondances échangées avec les autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- 1.2 Correspondances échangées avec les services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.5 Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction des dossiers intéressant ces usagers ;
- 1.6 Correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats... ;
- 1.7 Avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

2° Les actes et correspondances relatifs aux questions suivantes :

a) Exécution du budget :

- liquidation des recettes ;
- engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- conventions, contrats et avenants relatifs à des prestations de service ou à des locations de matériels nécessaires au bon fonctionnement de la direction des enseignements secondaires ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passages et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- préparation de la répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, validées par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- accusé de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés ;
- arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;

b) Bourses et allocations diverses :

- allocations de bourses et prêts d'études supérieures en Polynésie française et hors de la Polynésie française :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers de demande d'allocation ;
 - secrétariat de la commission d'attribution d'allocations d'études ;
 - relations avec le bureau étudiant de la délégation de la Polynésie française à Paris ;
 - correspondances aux familles et aux étudiants relatives aux allocations de bourses et de prêts d'étude, à l'exception des notifications d'attribution des bourses et des contrats de prêts d'études ;
- bourses et aides scolaires :
 - notes aux chefs d'établissements ;
 - constitution des dossiers ;
 - correspondances aux familles ;

c) Organisation scolaire :

- toutes questions relatives à la préparation et à la mise en œuvre de la carte scolaire ;
- approbation du service des personnels ;
- certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;

- préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- préparation de la répartition des moyens d'enseignement (postes, heures supplémentaires année [HSA], heures supplémentaires effectives [HSE], activités péri-éducatives) arrêtée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

d1) Gestion des personnels titulaires et non titulaires de l'éducation nationale mis à la disposition de la Polynésie française :

procès-verbaux d'arrivée en Polynésie française et procès-verbaux d'installation des personnels ;

- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels ;
- préparation des propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement des personnels d'encadrement (personnel de direction, d'inspection, conseillers et attachés d'administration), arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- attestations et états des services ;

d2) Fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française :

- rapports de stage ;
- notations et appréciations générales ;
- préparation des tableaux d'avancement, arrêtés par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- attribution de tous les congés, sauf les congés administratifs ;
- attributions des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme ;

d3) Agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française :

- attribution de tous congés et reprise de fonctions à l'issue de ceux-ci ;
- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- fin de fonctions ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme ;

d4) Agents contractuels ANFA de la Polynésie française :

- propositions d'affectation au sein du service et des établissements publics d'enseignement relevant des enseignements secondaires ;
- notation primaire ;
- préparation des propositions d'avancement ;
- attribution des congés annuels ;

- préparation des actes de congé de maladie : attribution, suspension du contrat de travail pour raison de santé, reprise de fonctions ;
- attribution des autorisations d'absences suivant le cadre réglementaire en vigueur, à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- suspension du contrat de travail pour raisons personnelles pour une durée maximale d'un an ;
- pouvoir disciplinaire : rapport sur l'agent, avertissement et blâme ;

e) Gestion des personnels enseignants et de documentation de l'enseignement privé sous contrat du 1er et du 2nd degré :

- attribution des autorisations d'absence à l'exception des absences avec sortie de la Polynésie française (sauf pour examens et concours) ;
- congés réglementaires à l'exception du congé de formation professionnelle ;
- propositions de notation et/ou évaluation administrative et d'avancement ;
- propositions de classement et de promotions d'échelon ;
- attestations et états des services ;
- proposition de recrutement au vice-rectorat et affectation, en accord avec les directions de l'enseignement privé ;

f) Examens :

- organisation des examens sanctionnant les formations post baccalauréat en lycée (brevet de technicien supérieur [BTS], diplôme de comptabilité et de gestion [DCG], diplôme supérieur de comptabilité et de gestion [DSCG], du baccalauréat [BAC], du diplôme national du brevet [DNB], du brevet d'étude professionnelle [BEP], du brevet professionnel [BP], du certificat d'aptitude professionnelle [CAP], du certificat d'aptitude professionnelle au développement [CAPD], du certificat de formation professionnelle [CFP], du certificat de formation générale [CFG] et de la mention complémentaire [MC]) ;

g) Formation continue des personnels :

- préparation des programmes de formation continue ;
- mise en place des actions, après approbation par le ministre du plan de formation ;

h) Constructions et travaux :

- préparation des programmes et du plan de campagne des travaux et constructions scolaires ;
- tous documents relatifs au suivi des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations ;

i) Exonération des droits de douane :

- signature des certificats destinés à cette exonération.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline-Titiehu Heitaa-Archier, directrice des enseignements secondaires, les délégations définies à l'article précédent est exercée par Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Aline-Titiehu Heitaa-archier d'une part, et de Christine Roy d'autre part, les délégations définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées, dans la limite de leurs fonctions et selon les modalités suivantes, par :

- Mme Odile Gaet-Lam, chef du pôle personnels (PP) ainsi qu'en l'absence de cette dernière :

- Mme Emilie Chong, chef de la division des personnels de l'Etat mis à disposition (DPU) ;
- et Mme Marcelle Garbutt, chef de la division des personnels de la fonction publique Polynésie et des personnels enseignants de l'enseignement privé (DPP) ;

pour les procès-verbaux d'arrivée et d'installation des personnels, les bordereaux d'envoi et autres actes de transmission, les actes relatifs aux congés, au contrôle médical, autorisations d'absence réglementaires, les attestations de travail et états de service et les certificats administratifs relatifs à l'imputation sur poste budgétaire ;

- M. Patrick Davignon, chef du pôle moyens (PM) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :

- Mme Lucie Tinorua, chef de la division des affaires financières (DAF) pour :

- l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- les ordres de déplacement et réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- les arrêtés d'attribution d'indemnités kilométriques ;

- et Mme Lovaina Chung-Tien, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la certification du service fait concernant les HSA, HSE et les activités péri-éducatives ;

- M. Régis Maurot, chef du pôle élèves (PE) ainsi qu'en l'absence de ce dernier :

- Mme Taina Reichart, chef de la division des bourses (DIB), pour l'engagement, la certification du service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour la section de fonctionnement, dans la limite de ses attributions ;
- et Mme Evelyne Pastor, chef de la division des examens (DEX), pour les convocations aux examens, les attestations de diplôme ;

- M. Eric Chrétien, ingénieur, chef du département de la maintenance et des constructions (DMC) pour :

- l'engagement, la certification de service fait et la liquidation des dépenses imputables au budget et gérées par la direction des enseignements secondaires pour les sections d'investissement, dans la limite de ses attributions ;

- les documents relatifs aux suivis des opérations d'investissement et à la conduite d'opérations.

Art. 4.— L'arrêté n° 8983 MEE du 3 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche à Mme Christine Roy, secrétaire générale de la direction des enseignements secondaires, est abrogé.

Art. 5.— La directrice des enseignements secondaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2010.
Moana GREIG.

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARITIMES

Par arrêté n° 326 MRM du 29 janvier 2010.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 302 MER du 23 août 2005 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pipikura Heiariki Ehumoana épouse Tihata, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 195), sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 2 lignes.

"Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre mille francs CFP* (4 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 327 MRM du 29 janvier 2010.— Les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté n° 9438 MRM du 28 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joseph Vinare Urarii, sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 249), sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-dix-sept mille cinquante francs CFP* (97 050 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 12'000 F CFP ;
- sur la base de 4,87 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 73 050 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 26 avril 2010.

“Art. 4. — Sont autorisées au profit de M. Joseph Vinare Urarii, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d’huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 26 avril 2010.

“Art. 6. — Les dispositions de l’arrêté n° 2570 PR du 3 septembre 2007 portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d’exploitation perlicole au profit de M. Joseph Vinare Urarii, six aux Gambier, commune des Gambier, sont abrogées à compter du 26 avril 2010.”

Par arrêté n° 328 MRM du 29 janvier 2010. — Les articles 2 et 3 de l’arrêté n° 5914 MRM du 3 septembre 2009 portant renouvellement de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d’exploitation perlicole au profit de M. Tiro Tihoti Manahune Taiti, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 165), sont modifiés ainsi qu’il suit :

“Art. 2. — L’autorisation d’occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l’activité de collectage d’huîtres perlières : 5 lignes.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus renouvelées, payable d’avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à dix mille francs CFP (10 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Par arrêté n° 329 MRM du 29 janvier 2010. — Les articles 2 et 3 de l’arrêté n° 535 MER du 3 novembre 2005 autorisant le changement de situation géographique d’un emplacement du domaine public maritime à des fins d’exploitation perlicole au profit de M. Pehu Jérôme Fauura, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 127), sont modifiés ainsi qu’il suit :

“Art. 2. — L’autorisation d’occupation du domaine public maritime est accordée pour l’activité de collectage d’huîtres perlières : 5 lignes.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d’avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à dix mille francs CFP (10 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Par arrêté n° 330 MRM du 29 janvier 2010. — Les articles 2 et 3 de l’arrêté n° 138 MER du 1er mars 2006 portant

régularisation du dépassement de superficie de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d’exploitation perlicole ainsi que la régularisation de l’implantation d’une maison d’exploitation et de greffe au profit de M. Arofamea Emiterio Alvarez, sis à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 1), sont modifiés ainsi qu’il suit :

“Art. 2. — L’autorisation d’occupation du domaine public maritime est régularisée pour l’exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d’huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l’élevage et la greffe d’huîtres perlières : 5 hectares 78 ares ;
- pour l’implantation d’une maison d’exploitation et de greffe : 76 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

“Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d’avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à cent vingt et un mille neuf cents francs CFP (121 900 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares 78 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 86 700 F CFP ;
- sur la base de 76 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 15 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Par arrêté n° 331 MRM du 29 janvier 2010. — Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Philipa Teihotu, armateur du navire dénommé Tevaiarii II immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3801, pour l’exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d’ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) Type : Poti Marara armé en pêche ;
- b) Nationalité : française ;
- c) Longueur hors tout : 6,20 mètres ;
- d) Largeur hors tout : 2,28 mètres ;
- e) Puissance motrice : 78 CV (diesel) ;
- f) Nombre et composition de l’équipage : 1 propriétaire-armateur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) Technique(s) ou engin(s) de pêche : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) Espèces ciblées : petits et grands pélagiques.

M. Philipa Teihotu, armateur du navire dénommé Tevaiarii II, immatriculé numéro PY 3801, et titulaire de la

présente licence de pêche professionnelle est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Tevaiarii II immatriculé numéro PY 3801 du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 332 MRM du 29 janvier 2010.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Patrick Teuruarii Maitui, armateur du navire dénommé Kehei-Lani immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4435, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : Poti Marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 8,54 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,64 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 240 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire-armateur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Patrick Teuruarii Maitui, armateur du navire dénommé Kehei-Lani, immatriculé numéro PY 4435, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Kehei-Lani immatriculé numéro PY 4435 du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 3612 MRM du 6 juillet 2009 accordant à M. Patrick Teuruarii Maitui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone

économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 418 MRM du 2 février 2010.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 642 MER du 15 décembre 2005 autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et la régularisation de l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe accordée à M. Mariouse Bennett, sis à Kaukura, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 63 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-sept mille six cents francs CFP* (87 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP ;
- sur la base de 63 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 15 décembre 2009."

Par arrêté n° 422 MRM du 2 février 2010.— Conformément à l'arrêté n° 445 CM du 12 mars 2004 modifié relatif aux modalités d'attribution des aides de la dotation pour le développement de la pêche lagonaire, des aides individuelles sont octroyées aux personnes suivantes :

1° M. Raymond Tavita Toromeho, né le 24 avril 1967 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 507 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 7 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

2° M. Claude Taina Taaroa, né le 17 septembre 1962 à Afaahiti, Tahiti ; *fournisseur* : SA Nautisport, Tahiti Sport : 480 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 480 000 F CFP ;

3° M. Albert Tauhii Tere, né le 6 novembre 1961 à Mahu, Tubuai ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 480 399 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 480 399 F CFP ;

4° Mlle Miriama Mireille Savoie, née le 3 août 1971 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : Pacific Production Marine SARL (Chanson) : 576 900 F CFP ; *participation du pêcheur* : 76 900 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

5° M. Manumea lotefa Tetairekie, né le 23 mai 1974 à Reao, Tuamotu ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 498 750 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 498 750 F CFP ;

6° M. Charles Tepehu, né le 1er octobre 1983 à Tiputa, Rangiroa ; *fournisseur* : SAS Comptoir polynésien : 500 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

7° M. Maui James Tamaiteraï Faana, né le 20 mars 1989 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 563 501 F CFP ; *participation du pêcheur* : 63 501 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

8° M. Tehina Bertrand Tau Alphonse Paeahi, né le 16 octobre 1989 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Nautisport, Tahiti Sport : 495 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 495 000 F CFP ;

9° M. Ladis Mareto Teahu, né le 22 juin 1968 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : Ets Chanson Imports : 675 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 175 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

10° Mme Titaua Olivia Estail épouse Labaste, née le 9 septembre 1963 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : Polyform : 665 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 165 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

11° Mme Toimata Viviane Taupua épouse Teau, née le 25 février 1982 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 507 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 7 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

12° M. Glenn Teva Faaturai, né le 13 juin 1991 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 508 899 F CFP ; *participation du pêcheur* : 8 899 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

13° M. Romain Théophile Teta, né le 24 juin 1952 à Uturoa, Raiatea ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 525 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 25 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

14° M. Joseph Amaru Teriitaumihau, né le 14 février 1978 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 592 001 F CFP ; *participation du pêcheur* : 92 001 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

15° M. Ruta Oitokaia, né le 9 juin 1959 à Rapa, Australes ; *fournisseur 1* : Sin Tung Hing MC SA : 200 104 F CFP ; *fournisseur 2* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 296 650 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 496 754 F CFP ;

16° M. Iareda Geoffrey Hauata, né le 15 janvier 1989 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 781 251 F CFP ; *participation du pêcheur* : 281 251 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

17° M. Sandy Manutahi Pua, né le 22 octobre 1972 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : Ets Chanson Imports : 483 300 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 483 300 F CFP ;

18° Mme Leilanie Matai Ori épouse Mai, née le 1er juin 1982 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : Ets Chanson Imports : 483 300 F CFP ; *participation du pêcheur* : 0 F CFP ; *total aide* : 483 300 F CFP ;

19° M. Robert Tino Teriitia, né le 9 mars 1973 à Tapuamu, Tahaa ; *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine : 504 011 F CFP ; *participation du pêcheur* : 4 011 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

20° Mlle Joséphine Tohuora Makiroto, née le 14 novembre 1970 à Papeete, Tahiti ; *fournisseur* : SA Nautisport, Tahiti Sport : 599 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 99 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

21° M. Pascal Puniava Tepehu, né le 8 mars 1973 à Napuka, Tuamotu ; *fournisseur* : SA Ets Emile Vongue et Fils SA : 507 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 7 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

22° M. James Terimana Lenoir-Tehua, né le 18 avril 1963 à Nuku Hiva, Marquises ; *fournisseur* : SA Nautisport, Tahiti Sport : 880 000 F CFP ; *participation du pêcheur* : 380 000 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

23° Mlle Kalina Mere Teuira, née le 12 décembre 1972 à Afaahiti, Tahiti ; *fournisseur* : Sin Tung Hing Ace Taravao : 588 679 F CFP ; *participation du pêcheur* : 88 679 F CFP ; *total aide* : 500 000 F CFP ;

Soit un montant total général de 11 417 503 F CFP (*onze millions quatre cent dix-sept mille cinq cent trois francs CFP*).

Les aides individuelles visées ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention tripartite par bénéficiaire.

Lesdites conventions prennent effet à compter de la date de leur signature par l'ensemble des parties.

Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget d'investissement, budget de la Polynésie française : 200, exercice 2009, sous-chapitre 905, AP 317-2009, AE 465-2009, article 204-2.

Caducité

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation de la convention pour acquérir le bien primé. Si à l'expiration de ce délai de 12 mois, l'investissement prévu ci-dessus n'a pas été réalisé, l'autorité compétente constate la caducité de sa décision.

Par arrêté n° 426 MRM du 3 février 2010.— L'arrêté n° 2390 PR du 16 août 2007 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de M. Tauria Roger Kaua sis à Aratika est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Par arrêté n° 320 MAA du 29 janvier 2010.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisée la cession à titre gratuit au collège Henri-Hiro de 56 plants fruitiers et forestiers listés ci-après :

10 plants de papayers, 10 plants pomme cythère, 10 plants de pomme étoile, 6 plants de uru, 5 plants de miro, 5 plants de tou, 5 plants de ati et 5 plants de tiari.

Les plants seront préparés par le service du développement rural. Le transport des produits de la pépinière de Papara vers le lieu de la manifestation est à la charge du bénéficiaire.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 387 MCA du 1er février 2010 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, et à certains agents du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2478 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 7 décembre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;

Vu l'arrêté n° 93 CM du 28 janvier 2010 portant nomination de Mme Laetitia Galenon en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, à l'effet de signer du 1er au 28 février 2010, au nom du ministre de la culture et de l'artisanat, en charge de la vie associative et des relations avec les communautés culturelles, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

- A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
- a) Les affectations des agents au sein du service ;
 - b) Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - c) Les réquisitions de passages, de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - d) Les congés de toute nature (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;
 - e) Les permissions exceptionnelles ;
 - f) Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - g) Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
 - h) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;
 - i) Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
 - j) Les mesures d'organisation interne ;
- C - La délivrance des cartes d'artisans traditionnels.

Art. 2.— Mme Laetitia Galenon, chef du service de l'artisanat traditionnel par intérim, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- liquider les recettes du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Galenon, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Nathalie Buart.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels, aux agents du service de l'artisanat traditionnel suivants :

Sandrine Bonnefin, Marie Thérèse Katupa, Véronique Kohumoetini, Gustave Parau, Nadia Tekurarere, Loana Tupuhoe, André Teavai et Iolani Young Pin.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.

Mita TERIIPAIA.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Par arrêté n° 425 MDA/DTT du 3 février 2010.— Dans l'intitulé et dans toutes les dispositions concernées des arrêtés n° 73 MDA du 6 janvier 2010 et n° 157 MDA/DTT du 20 janvier 2010, il convient de remplacer le numéro de l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise "002-VR/DV-09/09", délivrée à l'EURL Pacific Rent, par : "002-VR/DV-01/09".

Les autres dispositions des arrêtés n° 73 MDA du 6 janvier 2010 et n° 157 MDA/DTT du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par arrêté n° 439 MJS du 3 février 2010.— Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 94-2009 BSA/PF, M. Jean-Marc Faehau, né le 18 janvier 1977 à Papeete, Tahiti ;
- n° 95-2009 BSA/PF, M. Jean-Marie Faehau, né le 18 janvier 1977 à Papeete, Tahiti ;
- n° 96-2009 BSA/PF, Mlle Dorothee Kavera, née le 22 juin 1981 à Hao, Tuamotu ;
- n° 97-2009 BSA/PF, M. Atanase Kohueinui, né le 20 août 1981 à Papeete, Tahiti ;
- n° 98-2009 BSA/PF, M. David Kohueinui, né le 9 juillet 1980 à Papeete, Tahiti ;
- n° 99-2009 BSA/PF, M. Pascal Kohueinui, né le 17 mai 1985 à Papeete, Tahiti ;
- n° 100-2009 BSA/PF, M. Christophe Puahio, né le 12 juillet 1989 à Hao, Tuamotu ;

- n° 101-2009 BSA/PF, M. Cyril Tairua, né le 13 octobre 1983 à Amanu, Tuamotu ;
- n° 102-2009 BSA/PF, M. Teriinui Teihotu, né le 30 octobre 1986 à Papeete, Tahiti ;
- n° 103-2009 BSA/PF, Mlle Clara Terega, née le 12 août 1984 à Papeete, Tahiti ;
- n° 104-2009 BSA/PF, M. Albert Vero, né le 19 septembre 1969 à Papeete, Tahiti.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° A 10-2010 APF/SG du 27 janvier 2010 portant nomination de Mlle Tupuhina Vicky Hunter aux fonctions de chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, notamment son article 199 ;

Vu l'arrêté n° 6-2005 Prés.APF/SG du 18 janvier 2005 modifié portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Tupuhina Vicky Hunter est nommée chef du service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française à compter du 1er février 2010.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2010.
Philippe SCHYLE.

ARRETE n° 8-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la reprise des fonctions de Mme Sylviane Teamo épouse Teroatea en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres au gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2417 PR du 19 novembre 2009 mettant fin aux fonctions de Mme Sylviane Teroatea au sein du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, Mme Sylviane Teamo épouse Teroatea retrouve son mandat à l'assemblée de la Polynésie française à compter du 1er février 2010.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 9-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la fin des fonctions de Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 130-2009 APF/SG du 2 décembre 2009 proclamant Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse, représentante à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la reprise des fonctions de Mme Sylviane Teamo épouse Teroatea, représentante à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentante à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Armelle Mou Kam Tse épouse Masse le 31 janvier 2010, compte tenu de la reprise des fonctions de Mme Sylviane Teamo épouse Terooatea à compter du 1er février 2010.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 10-2010 APF/SG du 1er février 2010 constatant la reprise et la fin des fonctions de M. Tearii Alpha en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2417 PR du 19 novembre 2009 mettant fin aux fonctions de M. Tearii Alpha au sein du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 142 DRCL du 1er février 2010 constatant l'option de M. Tearii Alpha pour la fonction de ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 78 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, M. Tearii Alpha retrouve son mandat à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 1er février 2010.

Art. 2.— Toutefois, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française, M. Nicolas Bertholon est maintenu dans ses fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2010.
Philip SCHYLE.

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE PAPEETE****ARRETE MUNICIPAL n° 2010-1 du 13 janvier 2010 prescrivait la mise en place d'un ralentisseur et réglementant la vitesse sur la rue du Général-Castelnau.**

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 840 CM du 30 août 1985 fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 1422 CM du 22 septembre 2003 complétant l'arrêté n° 840 CM du 30 août 1983 fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 10 novembre 1986 du conseil des ministres fixant les normes relatives aux ralentisseurs de vitesse communément nommés "dos-d'âne" ;

Considérant la demande de mise en place d'un ralentisseur formulée par le syndic des copropriétaires de l'immeuble Reo Hiti situé en bordure de la rue du Général-Castelnau et qui estime qu'il y a danger pour les enfants compte tenu des véhicules qui ont tendance à accélérer avant leur bâtiment ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules qui circulent sur cette route à double voie en sens unique afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de cette rue ;

Considérant que la mise en place d'un ralentisseur en complément du passage pour piétons surélevé situé plusieurs dizaines de mètres en aval de cette rue devrait contribuer à cela,

Arrête :

Article 1er. — Un ralentisseur est mis en place sur la rue du Général-Castelnau à hauteur du n° 17 de cette rue.

Art. 2. — Les véhicules à moteur de toutes catégories confondues, ne doivent pas sur cette route, circuler à une vitesse supérieure à 30 kilomètres/heure.

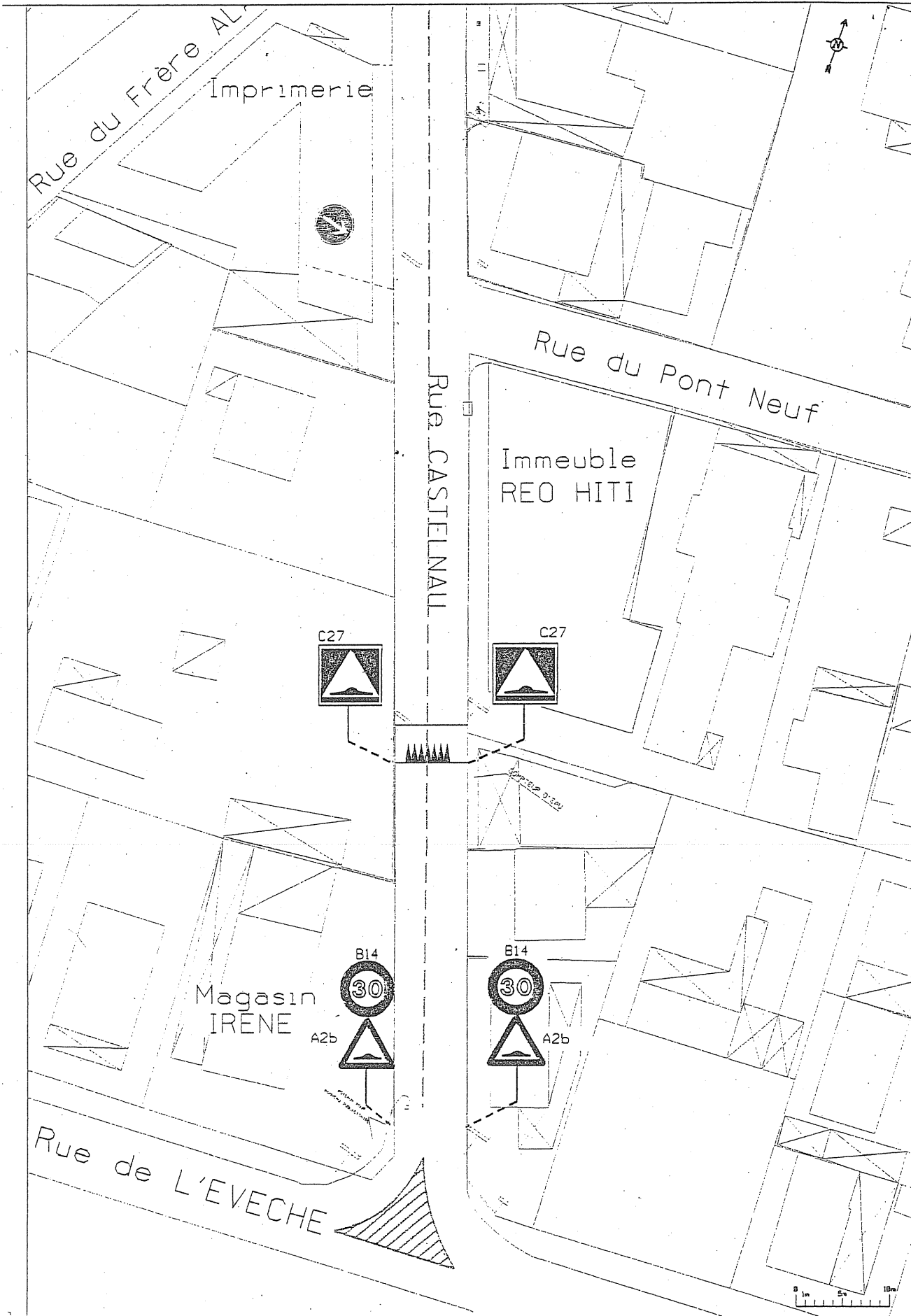
Art. 3. — Ces dispositions sont opposables dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles et notamment des panneaux du type B14, C27 et A2b complétés de panonceaux du type M2, lesquels seront implantés suivant le plan référencé CIR 2009-10-01a établi par les services techniques municipaux et annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 5. — Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale, le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié notamment au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2010.
Michel BUILLARD.



ARRETE MUNICIPAL n° 2010-2 du 13 janvier 2010 portant création d'un passage pour piétons surélevé sur le chemin vicinal de Tipaerui.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 840 CM du 30 août 1985 fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 1422 CM du 22 septembre 2003 complétant l'arrêté n° 840 CM du 30 août 1983 fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 10 novembre 1986 du conseil des ministres fixant les normes relatives aux ralentisseurs de vitesse communément nommés "dos-d'âne" ;

Considérant que la densité du trafic routier à l'entrée de la vallée de Tipaerui ainsi que la configuration des lieux qui favorise la vitesse des véhicules peut rendre périlleuse la traversée du chemin vicinal de Tipaerui sur le passage pour piétons existant au niveau du conservatoire artistique territorial de la Polynésie française ;

Considérant que la mise en place d'un passage pour piétons surélevé améliorerait les conditions de sécurité des piétons qui traversent le chemin vicinal de Tipaerui au droit du passage actuel,

Arrête :

Article 1er.— Est créé un passage pour piétons surélevé sur le chemin vicinal de Tipaerui, au niveau du conservatoire artistique territorial de la Polynésie française.

Art. 2.— La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres/heure aux abords de ce passage pour piétons surélevé.

Art. 3.— Le respect des dispositions du présent arrêté devient opposable dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles, lesquels seront implantés suivant le plan référencé CIR 2009-09-01 établi par les services techniques municipaux.

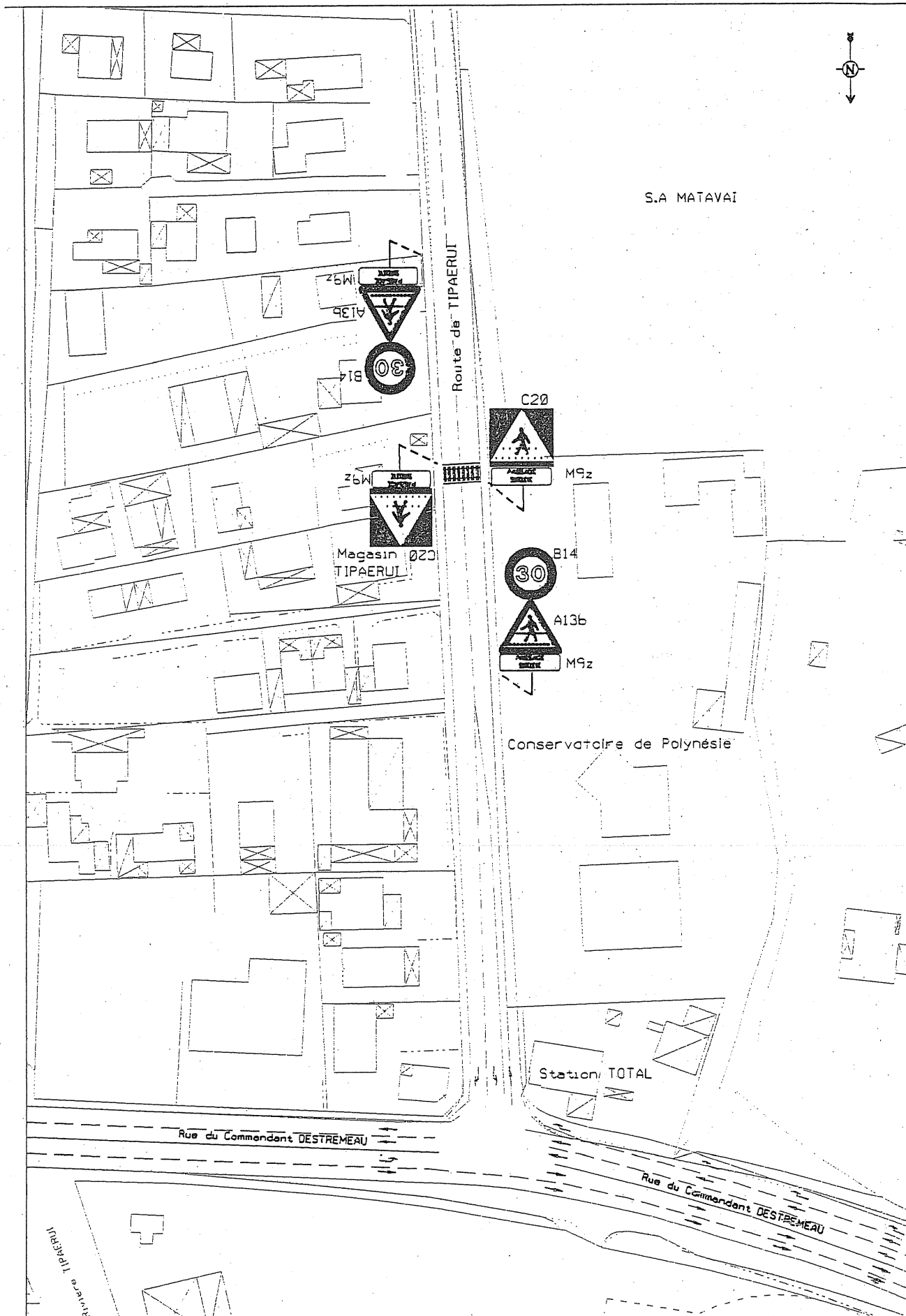
Art. 4.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 6.— Le directeur de la sécurité publique, le directeur de la police municipale et le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2010.
Michel BUILLARD.



COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL n° 103-2009 du 3 décembre 2009 réglementant le stationnement des véhicules de toutes catégories sur les accotements de l'avenue du Maire-Marcel-Hart, dans le centre-ville de Uturoa.

Le maire de la commune de Uturoa,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719/1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le code de la route applicable en Polynésie française ;

Vu le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la commune de Uturoa, chef-lieu des îles Sous-le-Vent ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le plan de délimitation de la zone de signalisation routière établi par le cabinet de géomètres topographes SCP Anding - Leininger, experts près les tribunaux, en date du 4 décembre 2009 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation routière au droit d'accès à l'avenue du Maire-Marcel-Hart, dans la commune de Uturoa, par la pose de panneaux de signalisations verticales réglementaires ;

Considérant que ce dispositif de signalisation routière permet d'assurer l'ordre et la sécurité des usagers de la route fréquentant l'avenue du Maire-Marcel-Hart,

Arrête :

Article 1er.— Pour compter du 15 décembre 2009, le stationnement des véhicules de toutes catégories est strictement interdit sur les accotements de l'avenue du Maire-Marcel-Hart, dans le centre-ville de la commune de Uturoa, au droit du marché municipal Matete Piritua I Te Rai et au droit du bâtiment commercial Taporo, suivant le

plan de délimitation de la zone de signalisation routière ci-joint.

Art. 2.— Les véhicules en livraison seront autorisés à effectuer un arrêt minute lors du ravitaillement des commerces du bâtiment Taporo (chargement et déchargement de marchandises).

Art. 3.— Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation routière comme suit :

REGLEMENTATION DES PANNEAUX

1 - A) Panneau de stationnement interdit et arrêt toléré uniquement pour les véhicules de livraison :

- le panneau ci-dessus référencé sera implanté sur le bord de la chaussée, à la limite de l'église catholique et du magasin Champion ;
- zone concernée par la signalisation : avenue du Maire-Marcel-Hart en partant de l'ouest vers l'est, sur le bord droit de la chaussée et dans le sens de marche des véhicules, à partir du magasin Champion jusqu'à l'intersection du snack Moemoea. La ruelle perpendiculaire venant du supermarché Liaut met fin à la présente signalisation routière ;

2 - B) Panneau de stationnement et arrêt interdits :

- le panneau ci-dessus référencé sera implanté à l'angle nord-ouest du parvis du marché municipal ;
- zone concernée par la signalisation : avenue du Maire-Marcel-Hart en partant de l'ouest vers l'est, sur le bord droit de la chaussée et dans le sens de marche des véhicules, à partir de l'angle nord-ouest du parvis du marché communal de Uturoa jusqu'à l'intersection située à l'angle nord-est du marché Matete Piritua a i Te Rai. La ruelle perpendiculaire venant du bloc commercial Vairahi met fin à la présente signalisation routière.

Art. 4.— Les deux panneaux de signalisation routière seront posés par les services des travaux municipaux de Uturoa.

Art. 5.— Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Art. 6.— Le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef du service de la brigade de police municipale de Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Uturoa, le 3 décembre 2009.
Sylviane TEROOATEA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° HC 20-10 DIPAC/FIP du 22 janvier 2010.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Adolphe Colrat,

Et :

- La commune de Aana, représentée par son maire M. Gérard Teiri,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Aana pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Reconstruction de l'école primaire de Aana, abri de survie", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en la reconstruction de l'école primaire de Aana, abri de survie et dont le coût est estimé à 252 464 312 F CFP, soit 2 115 650,93 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (100 %) 2 115 650,93 euros, soit 252 464 312 F CFP

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 252 464 312 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 21-10 DIPAC/FIP du 22 janvier 2010.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Adolphe Colrat,

Et :

- La commune de Makemo, représentée par son maire M. Michel Yip,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un bâtiment provisoire pour Makemo primaire", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment provisoire regroupant 8 salles de classes et 2 sanitaires pour Makemo primaire et dont le coût est estimé à 39 514 740 F CFP, soit 331 133,52 euros.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (100 %) 331 133,52 euros, soit 39 514 740 F CFP

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 39 514 740 F CFP.

**CONVENTION de financement n° HC 25-10 DIPAC/FIP
du 25 janvier 2010.**

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Adolphe Colrat,

Et :

- La commune de Hao, représentée par son maire Mme Suzanne Butcher,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Hao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste en de grosses réparations sur les cuves de stockage d'eau douce de l'usine de production Poerani et dont le coût est estimé à 12 550 256 F CFP, soit 105 171,15 euros.

Art. 3. — Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP 2009 (25 %)	26 292,79 euros, soit 3 137 564 F CFP
- Etat (31,82 %)	33 463,55 euros, soit 3 993 263 F CFP
- Polynésie française (31,82 %)	33 463,54 euros, soit 3 993 263 F CFP
- Commune de Hao (11,36 %)	11 951,27 euros, soit 1 426 166 F CFP
Total (100 %)	105 171,15 euros, soit 12 550 256 F CFP

Art. 4. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 25 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 3 137 564 F CFP.

AVENANT n° HC 24-09 TG du 31 décembre 2009 à la convention de financement n° HC 9-09 TG du 2 février 2009 relative à l'opération "Acquisition de poubelles vertes".

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Adolphe Colrat,

Et :

- La commune de Makemo, représentée par son maire M. Michel Yip,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 9-09 TG du 2 février 2009 relative à la réalisation de l'opération "Acquisition de poubelles vertes" en son article 3.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de la convention de financement n° HC 9-09 TG du 2 février 2009 relative à la réalisation de l'opération "Acquisition de poubelles vertes" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le plan de financement de l'opération :

Au lieu de :

- Etat - DGE (40 %)	26 678,90 euros, soit 3 183 640 F CFP
- Pays (40 %)	26 678,90 euros, soit 3 183 640 F CFP
- Fonds propres (20 %)	13 339,46 euros, soit 1 591 820 F CFP
Total (100 %)	66 697,26 euros, soit 7 959 100 F CFP

Lire :

- Etat - DGE (40 %)	26 678,90 euros, soit 3 183 640 F CFP
- FIP (28,81 %)	19 213,99 euros, soit 2 292 839 F CFP
- Fonds propres (31,19 %)	20 804,37 euros, soit 2 482 621 F CFP
Total (100 %)	66 697,26 euros, soit 7 959 100 F CFP

Art. 3. — Toutes les autres dispositions de la convention de financement n° HC 9-09 TG du 2 février 2009 relative à la réalisation de l'opération "Acquisition de poubelles vertes" demeurent inchangées.

AVENANT n° 19-10 du 22 janvier 2010 à la convention de financement n° HC 271-07 DAC/FIP du 3 décembre 2007 relative à l'opération "Construction de deux logements type OPH".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 271-07 DAC/FIP du 3 décembre 2007 relative à l'opération "Construction de deux logements OPH" en son article 6, 4e tiret.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 271-07 DAC/FIP du 3 décembre 2007 relative à l'opération "Construction de deux logements OPH" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le plan de financement de l'opération :

Au lieu de :

"- à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Lire :

"- à achever cette opération au plus tard le 31 décembre 2009".

Art. 3. — Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)
(Période du 11 au 24 février 2010 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	86,72
AUD Australie	1 dollar australien	75,87
CAD Canada	1 dollar canadien	81,29
CHF Suisse	1 franc suisse	81,33
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,03
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	135,54
HKD Hong Kong	1 dollar	11,16
JPY Japon	1 yen	0,97
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,64
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	60,03
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,79
SGD Singapour	1 dollar singapour	61,16
FJD Fidji	1 dollar fidjien	43,96
THB Thaïlande	1 bath	2,61
CNY Chine	1 yuan	12,70
KRW Corée	1 won coréen	0,07
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	46,71

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 572 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des héritiers inconnus de M. Tiatia a Tuvau ou Moeruru, Tehe a Taatarii dit Tehe a Tetavi, Albert Marurai, né le 21 mars 1914 à Teavaro et décédé le 11 octobre 1995, Lina Oldham épouse de M. Georges Vernaoudon, née à Uturoa le 18 octobre 1920, Mme Teioatua Marie Oldham, née à Tevaitoa le 14 juillet 1926, décédée à Papeete le 6 novembre 1955, Teriitehaa a Tereua, Ariinounouhia Pohearua a Maraetaata, Tearopa a Teore, Teamio Pihatarioe, Matarua Pihatarioe, Pori Pihatarioe, Tupuaiterai Pihatarioe, Otare Atitioroi, Teheiuara Vehiatua Atitioroi, Tapa Amaru, Reine Pomare, Rai a Tehitimaue a Faua, Moemoe a Tehitimaue a Faua, Faua a Pihanui a Faua, Teriifatau a Horoi a Faua, Haumani a Maihia a Faua, Hapaitoa a Faatiraha a Uu, Teroro V. a Maiiriti a Puao, Tahitia Tufanui, feu Mamae vahine a Tauaea a Faatea, feu Teheheu a Maihi a Faatea, feu Haapoua vahine a Teihuvaarua, feu Teheheu a Maihi a Faatea, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 29 janvier 2010.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Louis PICARD.*

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 25 AU 29 JANVIER 2010**

COMMUNE DE FAA'A

25 janvier 2010

N° 08-1197-2 MAE.AU, M. Michel Tehoiri, parcelle cadastrée n° 246, section I, parcelle A de la terre Tiare, modification d'une maison d'habitation.

26 janvier 2010

N° 09-4-2 MAE.AU, M. Stéphane Sanne, parcelle cadastrée n° 95, section P, terres Vaiopiri, Temahame, Tefatufatu, Tenive, Temomea, lots n° 1 et n° 3 parcelle, construction d'une blanchisserie industrielle ;

N° 09-1229-1, Mlle Nathalie Matui et M. Jean-Paul Oliver, parcelle cadastrée n° 91, section K, lot n° 1, parcelle de la terre Teniuta 3, PK 4,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

28 janvier 2010

N° 07-1814-2 MAE.AU, SCI Henrichouette, parcelle cadastrée n° 190, section AC, lot A du lot 2B du domaine Atger, sise à Papenoo, PK 15, quartier Atger, modification d'une maison d'habitation et d'un bungalow.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

25 janvier 2010

N° 10-49-1 MAE.AU, Mlle Véronique Pukoki et M. Théophile Maitia, parcelle n° 20, section AD, parcelle de la terre Paorea, partie, sise à Afareaitu, PK 9, quartier Benetteau, travaux de construction de deux (2) maisons d'habitation.

28 janvier 2010

N° 09-327-1 MAE.AU, M. le maire de la commune de Moorea-Maiao, parcelles cadastrées n° 43 et n° 44, section CI, parcelle A de la terre Tefatapiere, parties des terres Tepuuhoro et Tutairi, parcelle de la terre Vahitu, sise à Teavaro, reconstruction de l'école primaire de Teavaro.

COMMUNE DE PAEA

25 janvier 2010

N° 08-347-1 MAE.AU, M. David Tehaamoana, parcelle cadastrée n° 234, section AL, terre Niutiatahi 1, construction d'un mur de clôture.

COMMUNE DE PAPEETE

26 janvier 2010

N° 07-130-1 MAE.AU.PPT, M. Hubert Coppenrath pour le compte du CAMICA, parcelles cadastrées n° 65 et n° 68, section CR, domaine de la Mission, B et lieudit Putiaoro, parcelle lot n° 1, lot n° 2 et lot n° 3, sise à la Mission, restructuration et extension de l'école maternelle de Putiaoro ;

N° 09-123-1, Mlle Tareva Domingo et M. Geoffroy Teheura, parcelle cadastrée n° 58, section DE, terre Fenuaute, lot C, sise à Tipaerui, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-1, M. Cyril Giau, parcelle cadastrée n° 80, section DT, domaine de Fautaua ou domaine Chin-Foo, parcelle A2, lot n° 1 (A), sise à Titioro, construction de deux (2) appartements ;

N° 10-2, M. Hiti Teariki, parcelle cadastrée n° 9, section DP, lot n° 18 du lotissement Tira, sise à la Mission, terrassement et enrochement ;

N° 10-3, M. Bernard Tihoni pour le compte de la SCI Tihoni, parcelle cadastrée n° 27, section BS, lots n° 10 et n° 11 du lotissement Mormon, sise à Taunua, construction de deux (2) maisons d'habitation jumelées ;

N° 10-4, M. et Mme Ronald et Heia Tahiaata, parcelle cadastrée n° 33, section BS, terre Murifaauta-Tiei, lot n° 6 partie, sise à Taunua, construction d'un mur de clôture.

COMMUNE DE PUNAAUIA

25 janvier 2010

N° 09-1309-1 MAE.AU, M. Jean-Marie Gayard, mandataire de Mme Martine Rattinassamy, parcelle cadastrée n° 177, section K, terre Teiriiri 1, parcelle B1, sise au PK 11, construction d'une maison d'habitation.

26 janvier 2010

N° 09-1376-1 MAE.AU, M. Teava Magyar, parcelle cadastrée n° 485, section CI, lot n° 47 du lotissement Vaiopu, sise au PK 9,300, côté montagne, construction d'un mur de soutènement ;

N° 10-22-1, M. Fabien Ahu, parcelle cadastrée n° 350, section H, lot n° 21 du lotissement Green Vallée Nui, sise au PK 7,900, côté montagne, construction d'un mur de soutènement.

28 janvier 2010

N° 09-211-2 MAE.AU, M. et Mme Roger et Henriette Hulot, parcelle cadastrée n° 31, section F, terre Nananitahi 4, extension de l'immeuble existant sur deux niveaux ;

N° 09-1262-2, M. Bertrand Portier, mandataire de la SCI Matigu, parcelle cadastrée n° 272, section CD, lot n° 190 du lotissement Miri, terrassement et construction d'une piscine ;

N° 09-1263-2, M. Bertrand Potier, pour le compte de la SCI Matigu, parcelle cadastrée n° 271, section CD, lot n° 191 du lotissement Miri, côté montagne, travaux de terrassement ;

N° 09-1436-1, M. Jean-Michel Jacques Gros, parcelle cadastrée n° 224, section BE, lot n° 24 du lotissement Tihu'uti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-34-1, M. Johann Staelens, parcelle cadastrée n° 179, section CD, lot n° 325 du lotissement Miri, terrassement et construction d'une piscine.

COMMUNE DE ARUTUA

28 janvier 2010

N° 09-1169-1 MAE.AU.TG, Mme Heimata Parker épouse Tehuiotoa, déclaration de propriété volume 17 n° 151 de la terre Motufano, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE MAKEMO

26 janvier 2010

N° 09-1256-1 MAE.AU.TG, M. le maire de la commune de Makemo, parcelle cadastrée n° 178, section A, terre Tamara, construction d'une école provisoire.

COMMUNE DE RANGIROA

26 janvier 2010

N° 09-1460-1 MAE.AU.TG, M. le maire de la commune de Tikehau, parcelle cadastrée n° 69, section AD, terre Tereia, lot A2, sise à Tikehau, construction d'une cuisine scolaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2008

IMMATRICULATIONS

3 janvier 2008

N° 08 1 A, Patrick Chang Sui Fat, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Patrick, Pamatai, quartier Hugonot, côté montagne, Faa'a, BP 486, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 2 A, Roger Emile Toofa Lagrange, véhicule de restauration, Pamatai, quartier Estall, côté montagne, BP 62253 Faa'a centre, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 08 3 A, Elsy Mireille Moe Opeta, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Rehei, route de la pointe Vénus, côté mer, BP 111727, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 4 A, Heta Davys Tapu, transport de marchandises, *nom commercial* : Top Services, PK 9,800, quartier Terai, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 1 B, Authentic, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, shopping center Raehau, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérante* : Renée Marie Berthe Girerd Pallud, la vente en gros, semi-gros et détail de bijoux, perles nues, créations et exportations ; la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'acquisition, de location ou de location-gérance, de fonds de commerce, d'alliance, d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 1 C, SCI Tumukea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Aravihi, lot n° 6, pic Rouge, BP 501, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Siou Kiuon Wong, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tous immeuble, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles ; toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, les opérations

de manutention hors portuaire et logistique ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 3 janvier 2008 ;

N° 08 2 C, Taahitua, société civile immobilière au capital de 150 000 F CFP, résidence Green Vallée Nui, Punaauia, BP 60744, 98703 Faa'a cedex, *gérants* : Georges Heifara Tapare et Bettina Eliane Tumarae Tapare, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, tous emprunts et garanties nécessaires à la réalisation de l'objet social et la prise de participation dans toutes sociétés ayant un lien direct ou indirect à la gestion de droits ou biens immobiliers, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008.

4 janvier 2008

N° 08 5 A, Jimmy Morgan Heiarii Li-Tseau, nettoyage et entretien de piscines, *nom commercial* : Entreprise Morgan Fils Piscines, PK 43, côté montagne, quartier Vigor, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 6 A, Jean-Yann Charles Pierre Orofena Pambrun, importation et négoce, *nom commercial* : Economie Performance Environnement (EPE), PK 18,500, côté montagne, quartier Papehuet, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 4 janvier 2008 ;

N° 08 7 A, Amédéo Raimana Rumeldi, pose en aluminium, *nom commercial* : Entreprise Ame Rumeldi, vallée de Tuauru, lot n° 53, Pereua, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 8 A, Vaitiare Tainanuarui, *nom d'usage* : Maraaura, nettoyage et entretien des locaux et jardinage, lotissement Teroma n° 2, bâtiment C, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 9 A, Poroni Christian Temanupaoura, frigoriste, *nom commercial* : Sila, PK 32,500, côté montagne, lotissement Nuutere, lot n° 1, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 10 A, Rivete Urahutia, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise RT2V Construction, lotissement Nahoata, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 3 janvier 2008 ;

N° 08 2 B, Top Boat Services, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Nunue, Matira, BP 196, 98730 Bora Bora, *gérants* : Youën Ronan Gaël Gildas Deleste et Cloé Emma Frédérique Françoise Luce Marie Feraud, l'exploitation commerciale de navires tant pour le compte de la société que pour le compte de tiers (transports de passagers et de marchandises) ainsi que toutes activités commerciales connexes, notamment en matière touristique, et plus généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'activité* : 3 janvier 2008.

7 janvier 2008

N° 08 11 A, Patrick André Albert Fourdrignier, réparation de matériels de collectifs, *nom commercial* : MTT Dépannage, PK 52,300, côté mer, quartier Atiava, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 12 A, Brigitte Hervier, *nom d'usage* : Charlon, prestation de services, consultations, conseils en entreprises et en gestion, organisation et management, PK 34,200, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 08 13 A, Arsène Haapua Ihorai, travaux en tous genres (itinérant), PK 46,500, côté mer, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 3 octobre 2007 ;

N° 08 14 A, Lee Gnie Ly Sao, travaux de terrassement (entrepreneur de voirie et viabilité), *nom commercial* : Entreprise Aky, allée Pierre-Loti, quartier Maraetefau, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 08 15 A, Teura Martine Peni, *nom d'usage* : Tauraatua, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Teiha, rue Tuterai-Tane, côté montagne, quartier Tauraatua, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 16 A, Titaina Colette Upa Potdevin, *nom d'usage* : Hunnam, consultante, *nom commercial* : Vehiatua, PK 7,100, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 3 B, FG Distribution, *nom commercial* : Fenua Auto, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, cité de l'Air, Faa'a, BP 52853, 98713 Papeete Cedex, *gérants* : Franck Christian Nicolas Dupont et Florista Tetuanui Mana Barbier, l'acquisition, l'importation, la vente et la location de tout matériel, engins et véhicules motorisés, neufs ou d'occasion ainsi que celle des pièces de rechange et consommables qui y sont attachés ; les emprunts auprès des banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec constitution de tous types de sûretés ou de garanties, hypothécaires ou non ; la prise d'intérêt sous quelque que ce soit et notamment par souscription ou achats de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou autres titres cotés ou non cotés, dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'alliance, ou de société en participation ou de groupement d'intérêt économique ; toutes opérations d'achat et de ventes liées à l'objet social et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 4 B, Polynesia Fine Arts, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérants* : Françoise Josette Chabaud Saint et Jacques Eugène René Saint, en Polynésie française et partout ailleurs, l'acquisition de fonds de commerce, l'exploitation ou la mise en gérance de ceux-ci en Polynésie française et dans la région pacifique ainsi qu'en métropole, l'importation ou l'exportation de tous produits commerciaux, œuvres culturelles ou artistiques dans le but de la revente en Polynésie française, en métropole ou à l'étranger. La vente et revente pouvant être faite directement ou par l'intermédiaire de réseaux commerciaux. la promotion culturelle et la représentation en tant qu'agent promoteur d'artistes (peintres, sculpteurs, etc.), de peintres polynésiens ou de métropole ou étranger, ou inversement, peintres français ou étrangers exposés en Polynésie française ou ailleurs, la publication de livres ou d'articles d'œuvres d'artistes ainsi que l'organisation d'expositions en Polynésie française, en métropole ou à l'étranger ou l'organisation de voyages culturels ou découvertes, toute opération commerciale ou culturelle ou artistique pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 5 B, Wiart-Gazzano, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, *gérants* : Patrick Gazzano et Bertrand Wiart, servitude Temaeo, BP 40387 Papeete, 98713 Papeete cedex, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; toutes prestations de service de gestion ou de management avec toutes sociétés, filiales ou non ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis, *date de début d'activité* : 31 octobre 2007.

8 janvier 2008

N° 08 17 A, Christiane Barsinas, cuisine à emporter, Hamuta, côté montagne, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 18 A, Arnold Tinihau Rehia Raihere Cridland, importation et vente de produits de santé, *nom commercial* : R & D Herbalife, lotissement Tevihonu, côté montagne, lot n° 20, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 19 A, Louis Papahi Maitihe, soudeur, côté mer, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 20 A, Laurie Moana Paranthoen, animatrice (commerciale, soirée), le Lotus, lot n° 234 H, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 21 A, Michel Teuira Tapeta, loueur d'engins, *nom commercial* : Entreprise Vahititera, rue Afarerii, quartier Graffe, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 08 22 A, Uina Pua Teinauri, artisane, *nom commercial* : Lyane, marché de Papeete, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 23 A, Nui Christian Urvoy, carreleur, *nom commercial* : Hotu Carrelage, PK 22,150, côté montagne, quartier Maono, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 6 B, Carrelage Marbre Bâtiment Staff, *sigle* : CMBS, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 CFP, 145, avenue des Flamboyants, Taina 3, Punaauia, BP 61818, 98702 Faa'a cedex, *gérants* : Denis Robert Jacques Louis Jouen, Jean-Marc Hubert Bernard Ambroise et Patrick Michel Leclerc, en Polynésie française, en France et à l'étranger, la réalisation de tous travaux d'installation, la fourniture et l'importation de carrelage, marbre, faïence, granite, stonite, tout revêtement de sols souples et de plaquo-plâtres ainsi que tous travaux de staff et de menuiserie ; et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres similaires ou connexes. La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 7 B, Opeha Transport, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, Opeha, Avera, BP 1439, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérants* : Viviane Maximilienne Teura Lemaire Roopinia et Raphaël Moutame, le transport scolaire, le transport touristique d'acconage et de déménagement, de terrassement et le transport régulier. La société pourra également s'intéresser à toute activité secondaire ou connexe sous toutes les formes et notamment par voie de création de sociétés, d'apports, de fusions, de souscriptions ou d'achats de titres, de droits sociaux et participations quelconques dans toutes entreprises et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social de la manière la plus étendue, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008 ;

N° 08 3 C, Loft 1, société civile immobilière, boulevard Pomare, résidence Gauguin, 98714 Papeete, *gérants* : Jean-Noël François Gilles Granet et Pascale Anne Gilberte Breul, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et de terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, de conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 4 C, Miti Nui, société civile au capital de 210 000 F CFP, lotissement Hitiura, Hamuta, 98716 Pirae, *gérant* : Daniel Amouyal, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et toutes annexes et dépendances. La réalisation de toutes

prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres. L'importation, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de tous matériaux de construction. La commercialisation, sous toutes ses formes, et notamment, la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des immeubles édifiés par la société. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente. La réalisation, la gestion ou l'administration pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité ou de voirie. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotions immobilières et de maîtrise d'œuvre déléguée. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 5 C, SCI Tam, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Tom Yves Wong Hen, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété ou la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 6 C, Hinatea Immobilier, société civile au capital de 100 000 F CFP, centre commercial Vairahi, BP 980, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérante* : Aurélie Pierrette Marinette Béatrice Fourny, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. La mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-même associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 08 7 C, Société civile immobilière Tuarea, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, Fautaua Val, lot n° 59, 98716 Pirae, *gérant* : Gapotai Mahiti, de participer et de promouvoir au développement économique du territoire et du pays, des îles et îlots, des cinq archipels de la Polynésie française, concernant toutes sortes d'activités, sans exception pouvant se rattacher à tous les secteurs publics, privés et parapublics de la Polynésie française. L'achat, la commande, l'importation de matériaux pouvant faciliter la construction et garantir le développement de ce secteur dans tous ces aspects. Concernant la construction, la viabilisation, l'assainissement et le terrassement en général. L'acquisition des biens immobiliers suivants : maisons, terrains, immeubles, etc. La gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire. L'emprunt des fonds nécessaires aux

acquisitions sus relatées et la constitution de garanties y relatives. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus- décrit pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 7 janvier 2008.

9 janvier 2008

N° 08 24 A, Mathieu Paul Arnaud, peintre en bâtiment, *nom commercial* : Globe Déco, lotissement Taapuna, n° 1, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 25 A, Fabien Michel Benoît Bagur, rénovation et finition de bâtiments *nom commercial* : Renov' +, PK 21 500, quartier Vaiatu, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 24 décembre 2007 ;

N° 08 26 A, Guillaume Marc Hubert Boulard, musicien indépendant, *nom commercial* : Guyom, PK 11,900, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 27 A, Francis Christian Utihi Chaudron, travaux en tous genres, Erima, lotissement Terua, lot n° 5, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 14 janvier 2008 ;

N° 08 28 A, Aimé Nanuaiterai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Nanuaiterai, route de Pamatai, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 janvier 2008 ;

N° 08 29 A, Ina Tevahinefaainaitetaraofarepu'a Amanda Pater, fleuriste, *nom commercial* : Fare Tiare, route de Saint-Hilaire, quartier Marae-Tefana-I-Ahurai, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2008.

10 janvier 2008

N° 08 30 A, Charles Buddy Castle IV, travaux du bâtiment, *nom commercial* : AAA Constructions, PK 34, côté montagne, face Linareva, Haapiti, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 08 31 A, Stéphane Tavita Fariki, travaux en tous genres, *nom commercial* : Steph Entreprise, PK 38,600, quartier Vaimaero, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 32 A, Stevens Loo, importation et vente de produits divers, *nom commercial* : Tahinea Trader, lotissement Vetea Nui, lot n° 12, côté montagne, Pirae, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 33 A, Vaiti Reia, dépannage informatique, *nom commercial* : Information Technology Company, résidence Jay, lot n° 43, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 34 A, Mati Alvane Tamahahe, travaux en tous genres, marchand de sable, agrégats, pierre et autres, PK 12,500, quartier Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 35 A, Nelson Mauri Tching Hon Tihoun, greffeur, Pamatai, quartier Tetuanui, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 36 A, Sébastien Heimanu Tuhoe, travaux en tous genres, *nom commercial* : Top Travaux, PK 19,500, côté montagne, quartier Taputuarai, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 8 B, Air Water Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Agnieray, Patutoa, Papeete, BP 51195, 98716 Pirae, *gérant* : Jehan Taheta Patoia Yves Morault, toutes opérations se rapportant à la production d'eau douce à partir d'énergie nouvelle renouvelable, la fabrication, le montage, l'assemblage, la commercialisation, la fourniture, la distribution, l'importation, l'achat, la vente, l'installation, l'entretien, la réparation, la livraison et la location de matériel de

production d'eau de consommation ainsi que de produits annexes, et plus généralement, tous travaux permettant l'utilisation, la mise en service et l'usage de tout matériel lié à la production d'eau, et ce, en vue de satisfaire tout ou en partie des besoins en eau des particuliers, des entreprises, des administrations et de collectivités. Le stockage et le conditionnement, sous toutes ses formes de boissons non alcoolisées, gazeuses ou non, sous emballage en matière plastique. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. L'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le stockage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, de tous produits, matériaux, marchandises, denrées et objets de toutes natures et de toutes provenances. La création, l'acquisition, la construction, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, la sous-location de tous locaux, de toutes industries et de tous fonds de commerce ainsi que toutes exploitations s'y rattachant ou pouvant faciliter l'extension ou le développement de la société. L'acquisition sous toutes ses formes, la construction, la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, la location, la sous-location de tous locaux, de toutes industries et de tous fonds de commerce ainsi que toutes exploitations s'y rattachant ou pouvant faciliter l'extension ou le développement de la société. L'acquisition sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court terme ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens et droits pouvant servir d'une manière quelconque, directement ou indirectement aux besoins et aux affaires de la société. La participation de la société à toutes entreprises, groupements ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, d'alliances, de groupement d'intérêt économique, de sociétés en participation ou autres. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 9 B, Global Pacific Services, *sigle* : GPS, *nom commercial* : PRISM (Pacific Risk Management)/Alterris, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Eucalyptus, côté montagne, lot n° 2, Mahinarama, Mahina, BP 9668, Motu Uta, 98715 Papeete CMP, *gérant* : Philippe François Michel Yves Lemonnier, en Polynésie française, en France métropolitaine et à l'étranger toutes prestations intellectuelles ou toutes prestations de service conseil, de management et d'accompagnement des entreprises, collectivités publiques ou privées et particuliers dans les domaines de la gestion du risque, la sûreté et l'environnement. Egalement, tout partenariat pour le développement de prestations de services en collaboration avec les partenaires extérieurs. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation dans

toutes sociétés ou groupements créés ou à créer dont l'objet se rapporte à l'objet social, par voie d'apports, de fusion ou autrement dans le respect des dispositions légales en vigueur, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 10 B, GT & CO import/export, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Aorai, BP 43176 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Gustave Temauri Tahuhuterani et Thomas Ariihaufaaturahia Tixier, le négoce, l'importation de tous produits en provenance de tous pays, l'exportation de tous produits, la construction, la fabrication, l'installation (kit maisons...) et l'impression sur tissus, *date de début d'activité* : 1er mars 2008 ;

N° 08 8 C, Poemiri, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Auae, 98704 Faa'a, *gérants* : Daniel Langy et Sandra Vaite Langy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnement et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008.

11 janvier 2008

N° 08 37 A, Stide Norbert Bagur, travaux en tous genres (finitions et rénovation du bâtiment), *nom commercial* : Bagur Stide, PK 21,5000 côté montagne, quartier Vaiatu, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 24 décembre 2007 ;

N° 08 38 A, Mathilde Piimai Bernardino, *nom d'usage* : Darrouzes, pension de famille, *nom commercial* : Pension Fakarava Plage, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 14 janvier 2008 ;

N° 08 39 A, Hanin Elias, massage et relaxation, *nom commercial* : Kahuna Massage, district de Haapu, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 08 40 A, Edward Heirama Fearon, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Bora Bora Land Construction, Vaitape, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 08 41 A, Bertrand Gnouk Sane Moana Guerin, technicien en son, *nom commercial* : Moana Sound, PK 50,200, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 11 janvier 2008 ;

N° 08 42 A, Edouard Moana Mendelson, travaux en tous genres et travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tiama'o Constructions, PK 31,100, côté montagne, quartier Tiama'o, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008 ;

N° 08 43 A, Raiarii Pahuiru, *nom d'usage* : Bernard, ménage, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 44 A, Hinarii Sylviane Pai, travaux en tous genres, PK 17,500, côté montagne, quartier Iriti, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papeari, *date de début d'activité* : 4 février 2008 ;

N° 08 45 A, Anthony Michel Gérard Roux, film de tous formats, *nom commercial* : MDM Productions, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 08 46 A, Jean-Georges Gérard Schultz, travaux en tous genres, PK 13, côté montagne, Continent, lotissement

Toarotu Rahi, lot n° C 15, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008 ;

N° 08 47 A, Lorna Tama, marchande foraine, lotissement Oremu, lot n° 730, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 48 A, Henri Esau Tardivel, travaux en tous genres, Hamuta, quartier Walker, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 14 janvier 2008 ;

N° 08 49 A, Ioasa Edouard Temauri, cuisine à emporter (pizzas), *nom commercial* : Haamene Pizza, district de Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 08 50 A, Charles Timiona Teriitia Tehina, jardinage, *nom commercial* : Espace Vert Charles, Taapuna, lotissement social, lot n° 126, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 11 janvier 2008 ;

N° 08 51 A, Jud Vernon Zimmerman, loueur en main-d'œuvre, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 08 9 C, Artemis, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 5,500, côté mer, Maharepa, Moorea, BP 1756, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean-Michel Petit, l'acquisition, la prise à bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature situés en Polynésie française et ailleurs. Le développement de lots à usage d'habitations individuelles ou collectives, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement des lots et/ou des constructions y édifiés. La location des lots en stocks dans l'attente de leur vente. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotions immobilières, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre déléguée. Et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation d'un ou d'immeubles, devenus inutiles à la société, au moyen de ventes, d'échanges, ou d'apports en sociétés et, généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 11 décembre 2007 ;

N° 08 10 C, Les terrasses de Punavai, société civile au capital de 200 000 F CFP, à côté de la Tahitienne d'ingénierie, immeuble Le Caill, Fare Ute, 98714 Papeete, *gérant* : Jean-Marc Bruel, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment, l'édification sur lesdits terrains, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants. L'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions. La mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation, de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physique ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société. La constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé de la société ou de sociétés elles-mêmes associées, pour favoriser la réalisation de l'objet social, et notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute

acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet. L'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échanges ou de ventes, d'apports en société ou de cession de droit au bail. La conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteintes au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007 ;

N° 08 11 C, Nohora Nehenehe, société civile immobilière au capital de 400 000 F CFP, immeuble EPPV, zone industrielle de Fare Ute, BP 122, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Philippe Louis Henri Marie Goutagny, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La prise de participation dans toutes sociétés sous quelque forme que ce soit. Et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 11 janvier 2008.

14 janvier 2008

N° 08 52 A, Marc Aymeric Brice Ancelin de Saint-Quentin, fabricant de bijoux fantaisies et objets fantaisies, *nom commercial* : Tikiness, PK 20,100, côté mer, quartier Paquier, Haapiti, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 53 A, François Kim Lin Chung, fabricant de pizzas et à emporter, *nom commercial* : Pizzeria de Taunoa, angle du cours de l'Union-Sacrée et du chemin vicinal de Taunoa, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 54 A, Jérôme Pierre Tangaroa Couanon, travaux en tous genres, *nom commercial* : TTC Entreprise, PK 19,500, côté montagne, quartier Cadousteau, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 14 janvier 2008 ;

N° 08 55 A, Léonie Naruahine Dexter, snack, préparation et vente de casse-crôutes, paninis..., négociante et vente de tabac, papeterie, journaux..., La Fringale, boulevard Pomare, à côté du Paradise-Night, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 56 A, Odile Tetuarii Marurai, création de bijoux de luxes ou fantaisies, *nom commercial* : Création Odile, marché municipal Mapuru-a-Paraita, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 11 B, Formation Poly Sécurité, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, centre Paea-Pahonu, Fare Ute, BP 42977 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Olivier Dubief, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de formations sécurités thématiques, qualifiantes et diplômantes dans le domaine de la prévention et la maîtrise des risques incendie, malveillance, environnement, risques technologiques et sécurité et santé au travail. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, commerciales,

industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser sans extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008.

16 janvier 2008

N° 08 12 B, Investissements financiers et défiscalisation Pacific, *sigle* : IFD Pacific, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, rue Nansouty, immeuble Teissier, 2e étage, 98714 Papeete, *gérant* : Albert André Marie Poirson, l'ingénierie financière, le financement et le management de projet, la défiscalisation, la gestion opérationnelle de sociétés, et toutes prestations entrant dans le cadre de l'objet social. La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes les sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous formes d'avances en compte courant, de prêts, etc. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 13 B, Loye Here Pearl Farm au capital de 200 000 F CFP, Tahaa, BP 50915, 98716 Pirae, *gérante* : Adrienne Aiho, la négoce de perles et de produits dérivés tels que nacres, keishis, et de bijoux en tous genres ; la fabrication, la confection, le montage et la création de bijoux à base de perles ; l'acquisition, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail de tous objets de bijouterie, pierres précieuses, produits perliers bruts, demis finis ou finis ; la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, d'achats, d'échanges ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, ou de rachat de titres, ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou

connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 14 B, Moorea Distribution, *nom commercial* : Moorea Distribution, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, chemin face au Magasin Maatea, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Norbert Amouy et Brigitte Asin Amouy, l'importation, la commercialisation en gros, semi-gros, et au détail de produits non alimentaires et le commissionnement de diverses opérations d'importation pour le compte de clients, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 57 A, Raphaël Mahei Amaru, travaux en tous genres, PK 44,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 58 A, Lovena Tereva Atani, *nom d'usage* : Mac-Carthy, négociante, Erima, côté montagne, lotissement Tiare Iti n° 19, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 59 A, Steeve Dan Teiva Bennett, mécanicien et réparation, *nom commercial* : Dan Boat Services, Pamatai, quartier Radford, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 11 janvier 2008 ;

N° 08 60 A, Yanick Rimarau Eugène Daniel Daniel, loueur en main-d'œuvre, PK 45, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 61 A, Khadi N'Diaye Diaw, *nom d'usage* : Muron, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Baobab, lotissement Taina 3, lot n° 138, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2008 ;

N° 08 62 A, Floriane Heiarii Gatien, bijoutière (artisane et fabricante) et marchande foraine ambulante, *nom commercial* : Flo Créations, PK 17,100, servitude Jaunez, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 63 A, Jean-Claude Mou, vente de toutes marchandises, la négoce de tous biens alimentaires ou non, débit de boissons, loto et jeux de hasard, snack, boucher au détail et vente de pâtisseries, plats à emporter et glaces, *nom commercial* : Magasin Suzanne, PK 37,900, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 08 64 A, Taiho Brigitte Rangimakea, *nom d'usage* : Moise, nettoyage et entretien de locaux, *nom commercial* : Eimeho Nui Service Nettoyage, Atiha, PK 20, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 65 A, Faisal Smail, consultant, *nom commercial* : D'vlop Consulting, Temae, lotissement Miki-Miki, côté mer, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 66 A, Gilbert Terai Taimana, traiteur, *nom commercial* : Taimana Services, PK 51,800, côté mer, quartier Salatin, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 12 janvier 2008 ;

N° 08 67 A, Rona Pascale Tamata, *nom d'usage* : Taiemoearo, travaux en tous genres, *nom commercial* : Revatua, Mission, lotissement social Les Hauts du Tira, lot n° 68, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 68 A, Eddy Lewis Corsini Tata, ravitaillement des avions et transport de marchandises, *nom commercial* : Entreprise Ataha-Nui, quartier Paahatea, côté montagne, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 69 A, Jean-Pierre Tohitika Tinomano, mécanicien aéronautique, résidence Les terrasses de Taapuna B et C, appartement C 34, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008.

17 janvier 2008

N° 08 70 A, Marie Paule Diederich, logeuse, *nom commercial* : Fare Pole, PK 30,600, quartier Varari, (fare Brotherson-Franklin), Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 71 A, Loïc Lai, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Jojo, PK 23,900, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 72 A, Manuel Matahira Nicolas Onuu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Onuu, PK 10,500, vallée de Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 73 A, Matarena Vaita, esthétique itinérante, *nom commercial* : Matarena Esthétique, PK 4,800, quartier Faataura, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 74 A, Christophe Ariihau Aturia, charpentier métallique, *nom commercial* : Entreprise Aturia, PK 4,800, quartier Ueva, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 75 A, Michel Chenon, importation et négoce de produits divers, *nom commercial* : Islands Distribution, Super Mahina, lot n° 140, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 76 A, Michel Jean-Claude Estall, import et négoce (prêt-à-porter en accessoires divers), *nom commercial* : Roiti, Fenua Aihere, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 77 A, Germaine Denise Germain, *nom d'usage* : Fogel, transport de voyageur, Paopao, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008 ;

N° 08 78 A, Etienne David Marie Pascal Parrot, négociant (fantaisies, articles de mode et divers), *nom commercial* : Casamali, PK 34,300, côté mer, lotissement Mataoa, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 79 A, Karine Michèle Alain Rouge, *nom d'usage* : Badia, masseuse, *nom commercial* : Namaste Massage, PK 18,200, côté montagne, servitude Atira, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 80 A, Corinne Anne Seigle, *nom d'usage* : Bramardi, objet d'art et artisanat, *nom commercial* : Co Création, PK 16,700, servitude Ferrand 3, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 81 A, Renaud Christopher Tatania Taarea, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Taarea, Maeva, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 82 A, Victoire Mateata Tematafaarere, travaux en tous genres, PK 21,500, côté montagne, quartier Vaiatu, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 83 A, Jacques Teriitaumihau, fabricant d'objet d'art, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 84 A, Daïna Tearere Tiaihau, *nom d'usage* : Bordes, nettoyage et entretien des locaux (femme de ménage), PK 49,900, côté mer, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 16 janvier 2008 ;

N° 08 85 A, Victor Areti Tuahivaatetonohiti, travaux en tous genres, *nom commercial* : Areti Construction, PK 13,100, lotissement Puna Iti n° 60, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 février 2008 ;

N° 08 15 B, Gaultier et Serre, *nom commercial* : Papi Api, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, PK 16,200, côté mer, Vaihere, Papetoai, BP 378 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Christian Joseph Yves Serre et Andrée Danielle Gaultier, l'exploitation de tous fonds de

commerce de vente et de prêt-à-porter, de vêtements et de tous accessoires et objets vestimentaires et tous articles de parures et en général, tous articles se rattachant à l'habillement et à la mode. L'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail de tous produits, matériels, matériaux et objets de toutes natures et de toutes provenances. La création, l'acquisition, sous toutes ses formes, la propriété, l'exploitation et la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social. L'acquisition, sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration, la gestion et la location comme bailleur ou comme preneur, à court terme ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 12 C, Ronuut, *nom commercial* : Ronuut, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, SETIL n° 78, Faa'a, BP 2291, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Nuutere Henry Ronald Ewart, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel. La gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 13 C, Sarano, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Vairaatoa Nui, lot n° 45, BP 1005, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Corinne Cohen Chicheportiche et Gilles Chicheportiche, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel. La prise de participation dans quelque proportion que ce soit dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet. La gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur

objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupements d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007.

18 janvier 2008

N° 08 14 C, Société civile immobilière Tiama'o, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Muara'a, Faa'a, BP 21122, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Rotui François Tehei, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'un terrain sis dans la commune de Papara, Tahiti, Polynésie française, formant le lot n° 2 et n° 3 de la parcelle A, cadastrée section AA, n° 105 de la propriété Seguy, pour une contenance de douze ares et trente centiares (12a 30ca) ; l'édification sur ledit terrain, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, de personnes physiques ou de personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société ; la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échanges ou de ventes, d'apports en sociétés ou de cessions de droit au bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteintes au caractère civil de la société et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aides fiscales à l'investissement outre mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008.

21 janvier 2008

N° 08 86 A, Eric Henri Bois, massages énergétiques, Erima, lot n° 193, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 87 A, Arearea Fletcher Clark, démarcheur, PK 31,800, vallée de Tevaifaara, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 88 A, Steeve Xavier Taaroariitomoana Martin, travaux en tous genres, *nom commercial* : MSEP, lotissement Atima, lot n° 4, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 89 A, Alvaro Georges Pukoki, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Vaitearanui, Mission catholique, quartier Tearoha, lot n° 23, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 90 A, Alain Paul Richard, travaux en tous genres (traitement eaux usées), *nom commercial* : Traitement des Rejets, Taunoa, immeuble Mou Tsoung Wa, côté mer, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 91 A, Bertrand Maurice Jules Wattez, maintenance informatique et créateurs de sites, *nom commercial* : BW@I, rue des Poilus-Tahitiens, résidence Santana, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

22 janvier 2008

N° 08 92 A, Jessie Tina Faarahia, *nom d'usage* : Haavahia, négociante et cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Tina, PK 26,900, quartier Maraa, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 93 A, David Faatiarau, négociant sur le marché et jardinage, *nom commercial* : Faatiarau Services, PK 21,900, quartier Orofero, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 94 A, Jean-Marie Slight, traducteur, *nom commercial* : Service de traduction du Fenua, Afareaitu, PK 10, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 95 A, Armand Alfred Roland Taiarui, travaux du bâtiment, *nom commercial* : MOEA, PK 33, côté montagne, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 96 A, Tania Béatrice Louana Takamoana, négociante, *nom commercial* : Magasin Moearii Vahine, Amanu, Tuamotu, au village, côté mer, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 2 avril 2008.

23 janvier 2008

N° 08 97 A, Frédéric Teiki Hamatanui Arakino, jardinage, *nom commercial* : Ravarikinui, PK 23,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 98 A, Pita Fareroi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Fareroi, PK 15, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 99 A, François Francie Luc Frenois, jardinage, *nom commercial* : François Jardinage, Heiri, bâtiment D, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 100 A, Maeva Léonne Haoa, *nom d'usage* : Laufattes, vente d'ice cream, twisties et bonbons, Katiu, côté mer, Tuamotu, Makemo, 98770 Katiu, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 101 A, Ronald Le Piniec, club de plongée et excursion nautique, Tereia, côté mer, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 08 102 A, Serge Alain Pierre Morales, vente de services divers, immeuble Le Diadème, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 22 janvier 2008 ;

N° 08 103 A, Tiphaine Gwénola Marie Rolland, masseuse, *nom commercial* : Taurumi Parataito, lot n° 106, chemin

vicinal de Tipaerui, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 104 A, Philippe Thomas Heifara Bunkley, coursier-livreur, quartier Hélène-Smith, cours de l'Union-Sacrée, côté mer, Taunoa, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 15 C, Eco Clams, société civile au capital de 100 000 F CFP, Tiputa, Rangiroa, BP 21256, 98716 Pirae, *gérant* : Carsten Klaus Alfred Weber, l'exploitation de fermes aquacoles (nursérie, stations de collectage et laboratoire d'études) sous toutes leurs formes, et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, *date de début d'activité* : 13 janvier 2008.

24 janvier 2008

N° 08 105 A, Jimmy Chaussoy, fabrication de glaces, de clés et vente de marchandises générales, *nom commercial* : Magasin Gaby, centre ville d'Uturoa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 106 A, Géraldine Patricia Joséphine Dumotier, *nom d'usage* : Chevillard, vente de services divers, PK 3,600, rue Arahiri, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 107 A, Frédérique Sophie Gibert, coiffeuse sans établissement fixe, Saint-Hilaire, derrière l'entrepôt de la mairie de Faa'a, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 février 2008 ;

N° 08 108 A, Steven Tepoe Tuatini Lai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Lai Steven, PK 10,500, vallée de Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 109 A, Marcel Joanny Levrat, nettoyage et entretien des locaux, chalet n° 3, Mahinarama, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 110 A, Dora Matautau, importation et vente de produits, *nom commercial* : Urateau Herbaufs, rue Frédéric-Gadiot, servitude Raihauti, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 février 2008 ;

N° 08 111 A, Omera Mathias Teagai, mécanicien réparateur, *nom commercial* : Atelier Kaina, PK 4,900, quartier Hauata, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 112 A, Loaina Vai-A-Nui Teiho, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte chez May'tu, PK 4,500, quartier Ropati, côté mer, 98704 Faaone, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 113 A, Désiré Tetiarahi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tetiare, quartier Tikare, côté montagne, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 23 janvier 2008 ;

N° 08 114 A, Maire Tiare, *nom d'usage* : Ah Tsung, fabrication de bijoux, Erima, lot n° 17, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 22 janvier 2008 ;

N° 08 115 A, Raymond Tunanu Vane, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vane Entreprise, PK 23,800, quartier Robson, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 23 janvier 2008 ;

N° 08 16 B, Atike Immobilier, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, 98714 Papeete, *gérant* : Pierre-Yves Claude Le Vaillant, toutes opérations de négociations et de transactions sur immeubles et fonds de commerce ; toutes opérations de courtage et de demande de financement ; la commercialisation de tous biens et droits immobiliers ; la

gestion immobilière ; les opérations de marchands de biens : et généralement, toutes opérations de conseil en investissement immobilier ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 27 décembre 2007 ;

N° 08 17 B, Concept Plomberie Group, *sigle* : CGP, *nom commercial* : Concept Plomberie Group, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP, marina Taina, BP 13003, 98717 Puaauiua cedex, *gérant* : Marius André Rollet, en Polynésie française, l'achat, la fabrication, la vente, l'installation, la location, la réparation, l'importation, l'exportation, les études de marché de tous appareils de mesures, de contrôle, de réglage, de toutes sortes d'accessoires en dépendant liés ou rattachés à la gestion technique du bâtiment dans le secteur de climatisation, de chauffage, de ventilation, d'électricité et de plomberie, les prestations d'installation et de services relatifs ainsi que les opérations d'entretien et de surveillance des appareils en service ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 18 B, EURL Papara Terrassement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 37,500, côté mer, BP 120354, 98712 Papara, *gérant* : Jean Tuhiri, tous travaux de terrassement, l'excavation en paroi, l'extraction dans le sol, la transformation, le transport, le remblai et la démolition en tous lieux sur la Polynésie française et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 24 janvier 2008 ;

N° 08 16 C, Teaval, société civile au capital de 200 000 F CFP, allée des Roses, résidence Taina, 98718 Punauiua, *gérante* : Danièle Jacqueline Maran Marchesini, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; l'achat, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles, la mise en valeur par tous moyens, la gestion et l'administration desdits biens, et d'une manière générale, toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 27 décembre 2007.

25 janvier 2008

N° 08 116 A, Dorothee Marielle Distinguin, *nom d'usage* : Drieux, esthéticienne itinérante, résidence Grand, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 118 A, Teva Tanoa, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tanoa Travaux, PK 5, servitude Parauu, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 22 janvier 2008 ;

N° 08 119 A, Stéphane Taumata Tiaehau, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Stéphane, PK 29,500, quartier Tiamao, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 18 janvier 2008 ;

N° 08 19 B, Pearlina, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, route de Fare Rau Ape, 98716 Pirae, *gérante* : Nancy Jean Shamroth, l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le conditionnement, le stockage, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, le négoce, la transformation et la création de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature et de toutes provenances ; la négociation de perles, produits perliers, nacres et, plus généralement, de tous produits de la mer et la création de bijoux artisanaux ; l'achat et la vente de tous objets, produits artisanaux, curios, objets d'art, bijoux, produits perliers ; toutes opérations et prestations de services relatives à l'assistance aux entreprises dans les domaines du marketing et de la consultation en gestion et plus généralement, tout ce qui s'y rapporte ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, et notamment l'exploitation d'entrepôts particuliers privés sous douane pour la transformation de tous produits destinés aux marchés hors Polynésie française ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rapporter à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 25 janvier 2008 ;

N° 08 20 B, Lool Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, BP 75, Avatoru, Rangiroa, 98775 Avatoru, *gérant* : Olivier René Pierre Archambaud, l'exploitation d'activités touristiques et paratouristiques ; la location de matériels aquatiques et subaquatiques ; les activités aquatiques et subaquatiques, l'organisation d'excursion ; la production, la réalisation, la distribution et la diffusion audiovisuelle ou cinématographique sur tous supports ; l'importation et la vente de détail et de gros articles connexes à l'activité ; l'hébergement touristique ; tout achat et exploitation de fonds de commerce, toute location ou achat de terrains ou d'immeubles et toute prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, et ce en tout pays, *date de début d'activité* : 1er mars 2008 ;

N° 08 17 C, Azuline, société civile au capital de 200 000 F CFP, route de Fare Rau Ape, 98716 Pirae, *gérante* : Nancy Jean Shamroth, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 25 janvier 2008 ;

N° 08 18 C, Mahana Immo, société civile au capital de 200 000 F CFP, 415, boulevard Pomare, 98714 Papeete, *gérants* : Guy Laliberte et Robert Blain, l'achat, la prise à bail

ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 11 janvier 2008.

28 janvier 2008

N° 08 120 A, Toatini Edmond, sculpteur sur bois, *nom commercial* : Te Imaima, quartier Taipivai, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 17 janvier 2008 ;

N° 08 121 A, Etienne Claude Marie Dinand, consultant, *nom commercial* : Pacific Ingénierie Consulting, PK 11,800, servitude Pugibet, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 122 A, Daniel Ignace, réparateur d'appareils électroménagers, *nom commercial* : Id Services, rue des Poilus-Tahitiens, côté mer, Paofai, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 25 janvier 2008 ;

N° 08 123 A, Ornella Hitirere Mou Sing, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Raimona, quartier Nunue, côté montagne, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2008.

29 janvier 2008

N° 08 124 A, Serge Noël Christian Baudrier, commissaire en affaires locales, Tiputa, côté montagne, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 4 février 2008 ;

N° 08 125 A, Gilbert Farauru, travaux de terrassement, *nom commercial* : Tamanu Terrassement, lotissement social de Taapuna, lot n° 84, côté montagne, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 126 A, Stève Armand Guillemet, greffier, Saint-Hilaire, lotissement Rose-Moana, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 127 A, Rereata Karyn Iotefa, *nom d'usage* : Scholermann, artisane et export, *nom commercial* : Pori/Artia Tendance, PK 12, quartier Scholermann, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 128 A, Tahuamu Lorna Judith Jacquet, mécanographie (maintenances en informatique), *nom commercial* : Vinona Informatique, PK 52,800, lotissement Vaiata n° 2, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 129 A, Daniel Jack Maono, pâtisserie, PK 38,200, côté montagne, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 21 janvier 2008 ;

N° 08 130 A, Hamilton Raivaru Mervin, livreur, PK 8, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 28 janvier 2008 ;

N° 08 131 A, Richard Mou Sang, conditionneur de produits (fabrication d'engrais liquides), rue Wallis, lot n° 87, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 4 février 2008 ;

N° 08 132 A, Frédérique Ariitua Tetuanui, travaux en tous genres, Puurai, lot n° 257, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 29 janvier 2008 ;

N° 08 133 A, Dorens Rodo Tuitete-Van Cam, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Deluxe Black Pearl Jewellery, PK 2,500, côté montagne, Auae, quartier Van Cam, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 08 134 A, Kindale Yueng-Kwai, import-négoce, *nom commercial* : Imdex, Puurai, lot n° 170, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 21 B, Asie Pacific Import, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Van Bastolaer, rue Afarerii, BP 50549, 98716 Pirae, *gérant* : Christian Jean Richard Contardo, en Polynésie française, l'achat, l'importation, la représentation, la distribution et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature et de toutes provenances ; l'ingénierie technique, le service après-vente et la maintenance de tout équipement de collectivité ; l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasiner, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage et la vente en gros, demi-gros et au détail, de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature et de toutes provenances entrant dans le cadre de l'objet social ; la création, l'acquisition, la location comme bailleur ou preneur, et généralement, l'exploitation d'établissements et biens immobiliers permettant toutes activités en relation avec l'objet social ou facilitant sa réalisation ; l'exploitation, la prise et l'acquisition de tous titres de propriété industrielle ou intellectuelle concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations qui se rattachent à l'objet spécifié ou qui facilitent sa réalisation ; les avances financières ou prêts à des sociétés ou entreprises susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 22 B, EURL Jean-Claude, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, aéroport de Temae, BP 249, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Jean-Claude Man Sang, la restauration et notamment, la création, l'exploitation directe ou en gérance de toute unité de restauration, snack, débit de boissons, salon de thé ou restaurant ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription et de rachats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 17 décembre 2007 ;

N° 08 23 B, Vaipihaa, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, Motu Uta, BP 2576, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Rodrigue Mai-Tematuanui Le Gayic et Jean-Louis Pelloux, l'acquisition, la prise à bail, l'armement, l'affrètement et l'exploitation de tous navires affectés au transport sur les liaisons maritimes interinsulaires de Polynésie française ainsi qu'aux liaisons maritimes internationales ; la gestion, l'installation et l'exploitation de tous navires affectés au transport maritime de marchandises et de passagers ainsi que de toutes activités connexes et complémentaires, l'affrètement sous toutes ses formes, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous navires affectés au transport maritime de passagers et de marchandises ; l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous matériels de manutention et de

transports terrestres ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaire à la réalisation de l'objet social ; l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique, de sociétés en participation ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature immobilières ou mobilières, se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 08 19 C, Ariihopea, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 4,900, côté montagne, lotissement Terua 2, Arue, BP 50104, 98716 Pirae, *gérant* : Gilles Tetuanui Nanai, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées et codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996 ; dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains ; de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix ; la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société ; d'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix ; de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire ; et plus, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, à condition d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 29 janvier 2008 ;

N° 08 20 C, Heipua Iris, société civile au capital de 200 000 F CFP, Mahinarama, lot n° 53, 98709 Mahina, *gérant* : Thierry Paul Taivini Ariioehau Hanouzet, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et foncières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008.

30 janvier 2008

N° 08 135 A, Georgette Barsinas, *nom d'usage* : Wong, import et négoce (compléments alimentaires et divers), *nom commercial* : Merehau Herbalife, rue Gadiot, face Princesse-Heiata, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 136 A, Isabelle Marie Boujard, *nom d'usage* : Tussiau, animalerie et vente d'alimentation pour animaux et accessoires, Tiaia, PK 2,300, centre Tumai, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 15 février 2008 ;

N° 08 137 A, Virginia Kong, *nom d'usage* : Taputu, plats à emporter, *nom commercial* : Snack Eiterah, Moerai, quartier Paatu IV, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 12 mars 2008 ;

N° 08 138 A, Teehuarii Tahii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tahii Mehiti, PK 15,800, côté montagne, Hiti'a O Te Ra, 98707 Papeete, *date de début d'activité* : 23 janvier 2008 ;

N° 08 139 A, Anapanii Danoo Tapu, vente et importation au détail de matériels divers de sécurité, de constructions, de réseau et d'électricité, *nom commercial* : Mailee Distributions, Afareaitu, PK 10,500, quartier Tapu, côté montagne, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 29 janvier 2008 ;

N° 08 140 A, Thi Lan Phuong Tran, import et négoce, *nom commercial* : Pacific Trade, lotissement Taapuna, lot n° 116, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 141 A, Daniel Trancoso Esteves, loueur en main-d'œuvre, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008.

31 janvier 2008

N° 08 142 A, Alain Fournier, restaurant ouvrier (snack), *nom commercial* : Le Coin du plongeur, PK 7,500, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 143 A, Julien Matavai Harrys, travaux en tous genres, PK 50,500, côté montagne, Hiti'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 144 A, Bettina Taina Huuti-Tekohu, fabrication de bijoux, Punavai, logement n° 128, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 145 A, Maueau Bernard Ithorai, travaux en tous genres, PK 21,500, quartier Vaiatu, côté mer 98711 Paea, *date de début d'activité* : 23 janvier 2008 ;

N° 08 146 A, Cynthia Maima Maestrati, couture, *nom commercial* : L'Atelier de couture, face à la salle Aorai Tinihau, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 147 A, Jean-Marie Marchetti, mécanicien et réparateur, *nom commercial* : Atelier Ange-Marie, PK 10, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 148 A, Tamatea Tohitika Mataoa, import et négoce (compléments alimentaires, produits cosmétiques et divers), *nom commercial* : Tam's Import, Orovini, rue Dumont-d'Urville, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 149 A, Teheiarai Johnny Porlier, travaux en tous genres (spécialisé dans la peinture), *nom commercial* : TTGSP, PK 25, quartier Onohea, côté montagne, Hiti'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 150 A, Armelle Teioatua Sandford, vente de produits (compléments alimentaires) et importation, Puurai, lot n° 47, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 30 janvier 2008 ;

N° 08 151 A, Léon Heifara Tihoni, restaurant ouvrier (snack), *nom commercial* : Snack Tehei Moea, Maatea, PK 13,724, côté mer, face Pinapo, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 15 février 2008 ;

N° 08 152 A, Robert Tsing, import et négoce (produits diététiques et divers), rue Gadiot, quartier Maamaatua, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 08 24 B, Pollywood Films, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 30 000 F CFP, *gérant* : Sébastien Pascal Antoine Joly, la production et la réalisation audiovisuelle tout support ; la location de matériel audiovisuel et photographique ; la production d'œuvres photographiques ; le graphisme sur toutes ses formes et de façon générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet social, *date de début d'activité* : 9 janvier 2008 ;

N° 08 25 B, Heremiti Diving, *nom commercial* : Heremiti Diving, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 F CFP, *gérant* : Morgan Gilbert Calabuig, baie de Avea, Parea, BP 856 Fare, 98731 Huahine, l'exploitation d'un centre de plongée et de randonnée aquatique, ainsi que toutes autres activités liées aux sports marins et aquatiques ; l'achat et la vente de matériels liés à toutes activités sportives ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; la prise à bail et l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles ; et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes ; la société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social ; la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 1er mars 2008 ;

N° 08 21 C, Manureva Iti, société civile au capital de 200 000 F CFP, *gérants* : Michel Philippe Meyer et Philippe Gérard Vasseur, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. L'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. La conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et toutes annexes et dépendances. La mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects. De conférer toutes garanties, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La commercialisation sous toutes ses formes et notamment, la vente en totalité ou par fractions avant ou après achèvement, des immeubles édifiés par la société. La location en lots en stock dans l'attente de leur vente. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créés ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 18 décembre 2007 ;

N° 08 22 C, Société civile immobilière ML & KS, *sigle* : SCI ML & KS, société civile au capital de 300 000 F CFP,

gérant : Kito Vatea Olivier Hiti Adophe dit Sylvain, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toute garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement ; la prise de participation dans toutes sociétés à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, la gestion de ces participations ; et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 1er août 2008.

MODIFICATIONS

7 janvier 2008

N° 05 239 B du 31 août 2005, Imaging, société à responsabilité limitée à associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 27 décembre 2007.

21 janvier 2008

N° 02 68 C du 20 juin 2002, Manaarii, société civile immobilière, par acte sous seings privés en date du 25 octobre 2002, M. Michel Froissart cède la totalité de ses parts à Mme Evelyne Sie à concurrence de 35 parts et à M. Jean-Eudes Froissart à concurrence de 5 parts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

RADIATIONS

14 janvier 2008

N° 06 590 A du 13 avril 2006, Madeleine Raiatua Hoara, au village, BP 345, Rangiroa, 98775 Avatoru.

Fait à Papeete, le 25 mars 2008.

La greffière,
Mérine LE GALL.

SOCIETE DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (SOFIDEP)

Société d'économie mixte locale
Au capital de 1 200 000 000 F CFP

Siège social : Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai
RCS Papeete n° 75 02 B - N° TAHITI 531574

Par arrêté n° 10 CM du 6 janvier 2010, abrogeant l'arrêté n° 534 CM du 23 avril 2009, le conseil des ministres a désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la SEM SOFIDEP pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires M. Teva ROHFRITSCH.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Représentant de la Polynésie française aux assemblées générales : M. Georges PUCHON.

Nouvelle mention

Représentant de la Polynésie française aux assemblées générales : M. Teva ROHFRITSCH.

Par arrêté n° 10 CM du 6 janvier 2010, abrogeant l'arrêté n° 534 CM du 23 avril 2009, le conseil des ministres a désigné comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM SOFIDEP, MM. Edouard FRITCH, Teva ROHFRITSCH, Claude PERIOU, Christophe PLEE, Mme Sandra Levy-Agamy, MM. Frédéric RIVETA et Temauri FOSTER.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Administrateurs représentant de la Polynésie française :
MM. Georges PUCHON, Teva ROHFRITSCH, Mme Eléonor PARKER, MM. Pierre FREBAULT, Claude PERIOU, Christophe PLEE et Etienne CHIMIN.

Nouvelle mention

Administrateurs représentant de la Polynésie française :
MM. Edouard FRITCH, Teva ROHFRITSCH, Claude PERIOU, Christophe PLEE, Mme Sandra LEVY-AGAMY, MM. Frédéric RIVETA et Temauri FOSTER.

Par ailleurs, le conseil d'administration réuni le 27 janvier 2010 a nommé M. Christophe PLEE en qualité de président du conseil d'administration, le directeur général M. Pierre FONTAINE est reconduit dans ses fonctions. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Président du conseil d'administration : M. Etienne CHIMIN.

Nouvelle mention

Président du conseil d'administration : M. Christophe PLEE.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

Etude BRUGGMANN

Avis de cession de droit au bail

Suivant acte reçu par Me Alexandre YAO, notaire, agissant en qualité de salarié de Me Bernard BRUGGMANN, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete, 11, avenue Pouvanaa-A-Oopa (île de Tahiti), les 3 et 5 février 2010,

La société dénommée HOANUI, société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, centre Fare Tony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 84 73 B et à l'ISPF sous le n° 601468,

A cédé à la société dénommée GDA, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, centre Fare Tony, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 09 311 B et à l'ISPF sous le n° 926055, avec entrée en jouissance à compter du 8 février 2010,

Tous ses droits pour le temps restant à courir au bail en date à Papeete du 27 mars 2009, consenti par la Société civile immobilière FARE TONY, société civile particulière, au capital de 41 326 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, boulevard Pomare, d'un local dépendant d'un

immeuble appartenant à ladite société FARE TONY, situé à Papeete, boulevard Pomare, rue Lagarde et rue du Général-de-Gaulle, sis au rez-de-chaussée, formant le lot n° 6, d'une superficie de 40 mètres carrés 80 décimètres carrés, et dans lequel la SARL HOANUI exploitait son fonds de commerce de vente de chaussures, connu sous le nom de "D'AUTRES SHOES".

Cette cession a été consentie moyennant le prix de quatorze millions de francs CFP (14 000 000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 11, avenue Pouvanaa-A-Oopa en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour première insertion,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 28 janvier 2010, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination: BELLISA.

Forme : Société civile.

Capital social : 150 000 F CFP divisés en 150 parts de 1 000 F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Punaauia, PK 15, BP 43543, Papeete.

Objet social : L'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers, la mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années.

Gérance : Mme Isabelle CALLOT, MM. Marc-Vincent ATIU et Yoann WONG.

Cession de parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

BUREAUTIQUE ASSISTANCE SARL

**Siège social : 51, rue Bambridge, 98713 Papeete,
Tahiti, Polynésie française,**

SARL au capital social de 2 000 000 F CFP

RCS de Papeete : n° TPI 90 35 B - N° TAHITI 207530

L'assemblée extraordinaire des associés en date du 3 février 2010 a décidé l'annulation de toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2009 et en conséquence, suite à la démission de la gérance de Mme Michèle TERNAUX, en date du 31 octobre 2009, de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée à compter du 31 octobre 2009 M. Charles TERNAUX, né le 18 septembre 1953 à Abidjan (Côte d'Ivoire) demeurant à Vetea 2, lot n° 187, 98716 Pirae, et de nationalité française qui déclare accepter la fonction.

Pour avis.

EURL SOLARWAY

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de l'EURL SOLARWAY au capital de 100 000 F CFP.

Siège social : PK 35,400, côté mer Papara.

Objet : La conception et la fabrication de générateurs d'énergies renouvelables à partir de cellules photovoltaïques. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Durée : 20 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce de Papeete.

Gérant : M. Yannick CONROY, pour une durée indéterminée.

SARL BODY TRAINING SERVICE

au capital social de 1 000 000 F CFP

**Siège social : PK 4,500, côté montagne, face à l'aéroport,
98702 Faa'a, BP 13951, 98717 Punaauia**

RCS de Papeete : n° 05 189 B

Changement de gérance

En date du 10 janvier 2010, les modifications suivantes ont été effectuées :

Ancienne mention

Gérant 1 : M. Marc CALMES ;

Gérant 2 : M. Kenji CALMES.

Nouvelle mention

Gérant 1 : M. Rémy BAQUE, demeurant résidence Kaoha Nui, 98715 Papeete ;

Gérant 2 : Mme Brigitte BARREAU, demeurant résidence Aute III, lot n° 47, 98719 Pirae.

ORINA

LES LABORATOIRES ORINA

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 000 F CFP**

**Siège social : immeuble du marché, Papeete
RCS de Papeete : n° 32 20 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 000 F CFP, pour le porter de 2 000 000 F CFP à 22 000 000 F CFP, par compensation des créances liquides et exigibles sur la société ainsi que la création de 2 000 parts sociales nouvelles de 10 000 F CFP qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Ancienne mention

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 000 F CFP, divisé en 200 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, numérotée de 1 à 200.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à la somme de 22 000 000 F CFP, divisé en 2 200 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, numérotée de 1 à 2 200.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

EURL PATRIMONIA

En date du 25 janvier 2010, sur décision unipersonnelle de l'associé M. Paul DESPLANCKE, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'EURL PATRIMONIA, n° TAHITI 786145, n° RCS 06 238 B.

Ordre du jour : augmentation de capital.

Le capital social de 100 000 F CFP par un apport du compte courant de l'associé Paul DESPLANCKE de 3 400 000 F CFP au 31 décembre 2009, est transformé en capital social de 3 500 000 F CFP, soit un total de 1 750 parts d'une valeur nominale de 2 000 F CFP chacune.

M. Paul DESPLANCKE possède 1 750 parts.

*Le gérant et associé unique,
Paul DESPLANCKE.*

AEROPORT DE TAHITI

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital social de 4 462 977 F CFP**

**Siège social : immeuble Te Motu Tahiri,
à côté du cabinet de Me Elie,
BP 62755, 98702 Faa'a**

Avis de constitution

Aux termes d'actes sous seings privés établis à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination : AEROPORT DE TAHITI.

Siège social : Immeuble Te Motu Tahiri, à côté du cabinet de Me ELIE, BP 62755, 98702 Faa'a.

Objet : En France et à l'étranger, à titre principal, la gestion de plates-formes aéroportuaires sur le territoire de la Polynésie française ou sur le domaine public de l'Etat en Polynésie française ainsi que toutes les activités propres au développement et à l'exploitation d'une concession aéroportuaire ; et généralement, de se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets susmentionnés.

Durée : Quatre vingt dix neuf années.

Capital : 4 462 977 F CFP.

Présidence : EGIS PROJECT, société anonyme au capital de 29 152 004 euros dont le siège social est 11, avenue centre CS 30530, Saint-Quentin-en-Yvelines, 78286 Guyancourt cedex France, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Versailles sous le numéro B 378 893 812.

Cessions des actions : Les actions sont librement négociables.

Commissaire aux comptes titulaire : SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD, sise immeuble Ateivi, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, BP 608 Papeete ;

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Louis PELLOUX.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

Me Philippe CLEMENCET

Notaire

Titulaire d'un office notarial

**85, rue du Commandant-Destrebeau
Papeete, Tahiti**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destrebeau, le 28 janvier 2010, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : TOA TORU.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP. Il est divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Siège social : Faa'a, lot n° 2 du lotissement Arevareva, BP 6159 Faa'a.

Objet social : L'achat, la vente, la prise à bail ou la location de tous terrains bâtis ou non à Tahiti ; la mise en valeur desdits terrains par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social ; conférer toutes garanties, cautionnement et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ; et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour cogérants M. Gérard NOEL et Mme Mercedes TOA, son épouse, demeurant à Paea (BP 6159 Faa'a).

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destrebeau
Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 5 février 2010, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI FRERES.

Forme : Société civile.

Capital social : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Pamatai, lotissement Manini, lot n° 51, 98704 Faa'a.

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échanges ou de ventes, d'apports en sociétés ou de cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales ; et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mme Meihao ZHONG, commerçante, demeurant à Pamatai, lotissement Manini, lot n° 51, 98704 Faa'a.

Cession de parts sociales : Toutes les cessions de parts quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

TAMARII VAIARE
Société civile immobilière
au capital de 100 000 F CFP,
divisé en 100 parts de 10 000 F CFP
Siège social : Vaiare, Moorea,
RCS de Papeete : n° 46 10 C - N° TAHITI : 258657

Avis de modification

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 5 février 2010, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

*Ancienne mention**Objet social*

La société a pour objet : l'acquisition et la gestion de tous immeubles, et notamment d'un terrain sis à Vaiare, commune de Moorea-Maiao ; la mise en valeur par tous moyens, la construction, la location, la gestion et l'administration desdits biens ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

*Nouvelle mention**Objet social*

La société a pour objet : l'acquisition et la gestion de tous immeubles, et notamment d'un terrain sis à Vaiare, commune de Moorea-Maiao ; la mise en valeur par tous moyens, la construction, la location, la gestion et l'administration desdits biens ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; le cautionnement réel et hypothécaire à la sûreté des emprunts et engagements des associés et futurs associés ; et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

*Pour avis et mention,
La gérance.*

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TIARE URA NO PAPARA*Erratum*

A l'annonce parue au JOPF n° 4 du 28 janvier 2010, aux pages 449 et 450.

Au lieu de : "Le siège social de l'association est fixé à Papeete, PK 36,200, côté montagne.

Lire : "Le siège social de l'association est fixé à Papara, PK 36,200, côté montagne.

Le reste sans changement.

ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET PROMOTIONNELLE DE LA MOTO "FAZER"**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 janvier 2010)

Président	:	PUTOA Jean-Claude
Présidente déléguée	:	TAURU Wilma
Vice-présidents	:	BENNETT John ETILAGE Calixte
Secrétaire	:	VARNEY Francky
Secrétaire adjointe	:	TEMARII Aimata
Trésorier	:	LYSAO Luc
Trésorier adjoint	:	ORIRAU Steeve
Assesseurs	:	TUPANA Roniu TAPETA Moe

ASSOCIATION TAMARII AREMITI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(17 janvier 2010)

Président	:	FAATAUIRA Mazell
Vice-président	:	MATOHII Arsène
Secrétaire	:	OITO Pari
Trésorière	:	TEIHOTU Dorina

ASSOCIATION KARATE LOTUS PUNAAUIA*Modification de statuts*
(16 janvier 2010)

Le siège social est situé sur Punaauia, lotissement Miri 3, BP 21071, 98713 Papeete.

ASSOCIATION BORA PEARL BEACH VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(25 janvier 2010)

Président d'honneur	:	PINAULT Fabrice
Président	:	TERIIPAIA Gilbert
Vice-président	:	TERIIPAIA Jean-Yves
Secrétaire	:	VIRITUA Louise
Secrétaire adjoint	:	VIRITUA Enoha
Trésorier	:	TINORUA Raimanutea
Trésorier adjoint	:	TERIIPAIA Karl
Commissaire aux comptes	:	VIRITUA Augustin

ASSOCIATION IA MAITA'I TE ANIMARA OU IMTA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 janvier 2010)

Présidente	:	BOUTILLIER Marie-Christine
Secrétaire	:	GIAU Tehani
Trésorière	:	GUYOT Karine

ASSOCIATION ADRENALINE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(12 octobre 2009)

Présidente	:	TERIIPAIA Lydie
Vice-présidente	:	COLOMBANI Hinanui
Secrétaire	:	TAUHIRO Tahia
Secrétaire adjointe	:	KRAINER Herenui
Trésorier	:	BEGHDALI Philippe
Trésorière adjointe	:	TEINAURI Florida
Conseiller technique	:	TISSOT Pierre
Secrétaire, chargée des affaires culturelles et des loisirs	:	LEU Mohearrii

COOPERATIVE DE L'ECOLE SAINTE-ANNE D'ATUONA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(7 décembre 2009)

Président	:	BONNO Bruno
Secrétaire	:	SHAN Joseph
Trésorière	:	CLARK Elvina

ASSOCIATION SPORTIVE FAA'A VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 novembre 2009)

Président : TAVI Pirifonia
Vice-présidente : TAUAROA Rahapa
Secrétaire : LAURENT Victoire
Secrétaire adjointe : TAVI Teraipoia
Trésorière : TAVI Delphy
Entraîneur : TAVI Pirifonia Heiki

ASSOCIATION LE RUCHER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2010)

Présidente : LEON Simone
Secrétaire : DRUSSY Mireille
Trésorier : LEON Pierre

FEDERATION DES FEMMES OCEANIENNES, AMIES ET SYMPATHISANTES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2010)

Présidente : FOLITUU Mickaella
Vice-président délégué : LE GAYIC Roméo
Vice-présidentes : GALENON Chantal
JOURDAIN Heipua
Secrétaire : FAARUIA Rainui
Secrétaire adjointe : VAITULUKINA Fatima
Trésorière : VAIKAU Raina
Trésorière adjointe : LEONTIEFF Ksioucha

COMMUNAUTE TEMARAMA D'ACTION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2010)

Animateur principal : KELLY George
Animateurs principaux adjoints : TEMAURI Jean
MAKE Viritua
Secrétaire : KELLY Evelyne
Secrétaire adjointe : AVAEORU Hélène
Trésorière : TUPOU Madeleine
Trésorier adjoint : LORFEVRE Victor

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT SETIL - FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2009)

Président : LEVERD Armand
Vice-président : EWARD Aitu
Secrétaire : TUARAU Vanina
Secrétaire adjointe : TERIIEROOITERAI Viviane
Trésorier : AMIOT Heimana
Trésorière adjointe : HIRO Yvannah
Commissaires aux comptes : TEMORERE Léonce
CHUNG Jeannette
Asseseurs : BOOSIE Karine
ARAIAPU Patrick
MAURIN Tavita

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES PAKOHUAKI DE L'ECOLE DE HOHOI anciennement dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE HOHOI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 novembre 2009)

Président : HIKUTINI Michel
Secrétaire : AH-LO Brigitte
Trésorière : HIKUTINI Hélène

AMICALE TUA RUA VAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 décembre 2009)

Président : MARKACZ Jean-Frédéric
Vice-président : CARBONNIER Hervé
Secrétaire : COLOMBANI Hiro
Secrétaire adjoint : LECOEUR Thomas
Trésorière : HACHECHE Brigitte
Trésorier adjoint : RENVERSADE Pascal
Asseseur : MIRAILLET Stéphane
Section kayak
Vice-président : COLOMBANI Hiro

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VAITAHE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 janvier 2010)

Présidente : GUILLOUX Mirabelle
Vice-président : RONGOMATE Augustin
Secrétaire : HAMELIN Bella
Secrétaire adjointe : LECOMTE Hina
Trésorière : NEUFFER Joséphine
Trésorière adjointe : MOULON Manava

ASSOCIATION TE UI TOA - FUN RUN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 novembre 2009)

Président d'honneur : ARIIOTIMA Georges
Président : TEHETIA Théophile
Vice-président : GODFREY Wilson
Secrétaire : CHATAIGNON Julie
Secrétaire adjoint : SONDEJ François
Trésorière : ROSSI Graziella
Trésorière adjointe : SONDEJ Paulette

ASSOCIATION TE UI NO TE ITE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 novembre 2009)

Président : BERNARDINO Clément
Vice-président : POROI Hauna
Secrétaire : POROI Heimiri
Secrétaire adjoint : LEMAIRE Jillis
Trésorier : BERNARDINO Tehio
Trésorière adjointe : COLOMBANI Mariella

COOPERATIVE SCOLAIRE DE MOENOA-TEVAIHOPI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 décembre 2009)

Président : LIAO-TOIRORO Robert
Vice-président : BROWN Léonard
Secrétaire : MICOL Maeva
Trésorière : CHARLES Vaitiare

ASSOCIATION TE HUA'AI OHITI A RERE A TEREMATE ET VAHAPATA A MANUTAHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 novembre 2009)

Président : VAHAPATA Marc
Vice-président : VAHAPATA Isidore
Secrétaire : FIUMARELLA Karine
Secrétaire adjointe : TERII Stéphanie
Trésorière : WATSON Tiaré
Trésorier adjoint : TEARIKI Viriaha
Assesseurs : VAHAPATA Jeanine
TEARIKI Viriaha

ASSOCIATION TAKUMANU

Modification de statuts

L'association a aussi pour objets :

- le ramassage et le nettoyage des coquillages pour la confection de couronnes, de vases et de nappes ;
- le ramassage des feuilles de palmes de cocotiers pour la confection de sous-plats, de vase et des paniers ;
- la couture pour la confection de tifaifai, de robes et de chemises ;
- la sculpture sur bois, sur nacre et sur coquillage ;
- d'exposer tous ses produits lors d'expositions artisanales ;
- le ramassage de cocos, de fleurs de tiare Tahiti, de fleurs de kahaia, pour la production de produits de beauté comme le monoi.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 décembre 2009)

Président : TEHARIKI Rikorio
Secrétaire : TEHARIKI Petero
Trésorière : MAIHOTA Mariella

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE TEHANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 décembre 2009)

Président : MICHELOT Jean-François
Vice-présidente : BAMBRIDGE Nancy
Secrétaire : GUTTE Alexandre
Trésorier : VAN DER YEUGHT Jacques

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE MUTUREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 novembre 2009)

Présidente : RICHMOND Juanita
Vice-présidente : PAHEROO Simone
Secrétaire : TAURU Gilda
Secrétaire adjointe : ROCHETTE Mareva
Trésorière : ORI Manuina
Trésorière adjointe : VIRIAMU Laina

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAI REMUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2010)

Présidente : TATARATA Stéphanie
Vice-présidente : TATARATA Raymonde
Secrétaire : TATARATA Lina
Secrétaire adjointe : TERIITAHU Jeanne
Trésorière : THUILLEZ Johanna
Trésorière adjointe : AUTI Joyce

ASSOCIATION TAEKWONDO CLUB PIRAE-PATER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2010)

Présidente : LAI SAN Maryline
Vice-président : MIN CHIU Heymann
Secrétaire : AMARU Henriette
Secrétaire adjoint : HOFFMANN Peter
Trésorière : KATUPA Lydia
Trésorier adjoint : CUCOVAZ Lionel

ASSOCIATION TE OHI VAI HONU ROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2010)

Présidente : OPUU Eliane
Vice-président : VIVISH Jim
Secrétaire : TEMAURIURI Ariihoro
Secrétaire adjoint : PARAU Areatua
Trésorière : VIVISH Charlotte
Trésorier adjoint : LENOIR Benoît

ASSOCIATION FAMILIALE FAATEANOANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2010)

Présidents d'honneur : MARE Raymond
MARE Marguerite
Présidente : MARE Maeva
Vice-président : MARE Jennings
Secrétaire : IRITI Teura
Trésorière : MARE Elisabeth
Trésorier adjoint : MARE Georges

TAATIRAA HUMA HERE NO RAROMATAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 janvier 2010)

Président d'honneur	:	SHAM KOUA Siméon
Présidente	:	BEAUMONT Paulette
Vice-présidentes	:	TEUIAU Wilna TAUTU Emma
Secrétaire	:	TIITAE Sabrina
Secrétaire adjoint	:	TEURA Ferdinand
Trésorière	:	PANI Iotebera
Trésorière adjointe	:	TAVAEARII Lorraine
Assesseur	:	TEHEIURA Nathalie

ASSOCIATION TERE REKA KI TATAKOTO*(Récépissé n° 104 DRCL du 30 janvier 2010)*

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé le 16 janvier 2010 une association des membres de famille et leurs conjoints dénommée TERE REKA KI TATAKOTO.

Elle a pour but :

- de contribuer et de participer au développement et à la promotion de l'île de Tatakoto, dans les domaines sociaux, culturels, artisanaux, touristiques, sportifs, etc. ;
- de prendre des initiatives communautaires, de faire toute démarche et d'entreprendre toute action en faveur de la communauté locale, dans des actions ponctuelles ;
- d'agir, selon le cas, en partenariat avec la commune et les acteurs locaux, dans les différents domaines d'activités, pour servir et/ou défendre l'intérêt de la communauté locale.

Son siège social est fixé à Tukihoa, Tatakoto.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MU WONG Stéphanie
Vice-présidente	:	DURIETZ Temana
Secrétaire	:	FENUAITI Cécile
Secrétaire adjointe	:	TEUA Leilanie
Trésorier	:	MU WONG Wilfrid
Trésorière adjointe	:	TAPUTUARAI Angéla

ASSOCIATION TE HUAAI A PUNA TAPUTU*(Récépissé n° 7 AUST du 1er février 2010)*

Extraits de statuts

Il est fondé de 21 décembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TE HUAAI A PUNA TAPUTU.

Elle a pour but :

- la représentation ;
- la défense de propriétaires sur Rurutu et sur la Polynésie française ;
- l'acquisition de nouveaux terrains ;
- la mise en valeur de ces terres et des biens déjà acquis ;

- la défense des intérêts matériels et moraux vis à vis de tous les tiers, collectivités publiques, etc. ;
- de promouvoir l'artisanat local ;
- de développer la pêche ainsi que l'agriculture dans l'île de Rurutu ;
- de préserver le patrimoine culturel et artistique des îles Australes ;
- de promouvoir les échanges culturels, régionaux et internationaux ;
- de resserrer les liens de solidarité entre tous les membres.

Son siège social est fixé à Moerai, Rurutu, sur le terrain Taiapiti 7.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur	:	TAPUTU Fabienne TAPUTU Iritiaura
Président	:	TAPUTU Romel
Vice-président	:	TAPUTU Eriatara
Secrétaire	:	TEINAURI Roger
Secrétaires adjoints	:	PITO Rony ARIOTIMA Marylène
Trésorier	:	TEAUROA Jaroslave
Trésoriers adjoints	:	MAARO Tihoti. V TAPUTU Salvator

ASSOCIATION FAMILIALE TIARE AUTE*(Récépissé n° 117 DRCL du 5 février 2010)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 22 janvier 2010, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TIARE AUTE.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts de chacun des membres de ladite association ;
- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de rechercher et de promouvoir leurs identités familiales et juridiques ;
- d'entreprendre toutes actions concernant le patrimoine culturel et foncier ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- d'organiser des déplacements pour resserrer les liens familiaux ;
- de créer et de développer l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité ;
- de protéger l'environnement dans le secteur ;
- d'organiser des manifestations à caractère social, préventif et culturel ;
- le produit d'activités commerciales ;
- la vente de plats et la restauration ;
- d'organiser des dîners dansants, galas, des journées corporatives, la pétanque et les activités de jeunesse, etc. et toute autre ressource autorisée par la loi.

Son siège social est fixé à Papeete, Titioro, quartier Jacques-Tauraa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: VERO Florida
Vice-présidente	: EBB Tefafano
Secrétaire	: TAPUTU Mithmy
Secrétaire adjointe	: VERO Purotu
Trésorière	: TEHUI Linda
Trésorier adjoint	: VERO Rodrigue

**ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PARC A
MATERIEL DE PIRAE**

(Récépissé n° 131 DRCL du 5 février 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 janvier 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PARC A MATERIEL DE PIRAE.

Elle a pour but d'aider et de soutenir les travailleurs ainsi que leurs familles dans l'organisation de différents événements et manifestations comme un décès dans la famille, une évasion, le Noël des enfants, le pot de fin d'année ou plus tard, découvrir nos îles.

Son siège social est fixé rue Tuterai-Tane, en face du service du développement rural.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HUTAOUHO Alphonse
Vice-président	: PIHAATAE Serge
Secrétaire	: TAPU Taihau
Secrétaire adjoint	: TATI Charles
Trésorier	: INA Georges
Trésorier adjoint	: MAMA Auguste

**ASSOCIATION F-16 - ASSOCIATION POLYNESIENNE
DE FINE ART PHOTOGRAPHIE**

(Récépissé n° 123 DRCL du 5 février 2010)

Extraits de statuts

Il est formé le 28 janvier 2010, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association dénommée ASSOCIATION F-16 - ASSOCIATION POLYNESIENNE DE FINE ART PHOTOGRAPHIE.

Elle a pour but :

- de promouvoir la photographie artistique en Polynésie française ;
- de constituer un centre de concertation, de coordination, de développement d'idées, de projets et d'initiatives adaptées aux spécificités locales ;
- de créer une dynamique artistique entre les différents intervenants du milieu photographique.

Son siège social est fixé à Faa'a, tour de contrôle, aviation civile.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: COULOMBE Christian
Secrétaire	: GIRARDOT Sylvain
Trésorier	: MARTERNAK Frédéric

ASSOCIATION FAMILIALE TE ORA HAU

(Récépissé n° 100 DRCL du 1er février 2010)

Extraits de statuts

Il est constitué le 6 décembre 2009 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE ORA HAU.

Elle a pour but principal de regrouper les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe comme objectifs :

- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie).

Son siège social est fixé à Papara, PK 39, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEREI Marie-Claude
Vice-présidente	: TEREI Heirani
Secrétaire	: TEREI Hei-Maire
Secrétaire adjointe	: TEREI Mateata
Trésorière	: TEREI Meherio
Trésorier adjoint	: TEREI Steeve
Commissaire aux comptes	: BERNADINO Marius
Assesseurs	: TEREI Jean-Claude TEREI Christian

ASSOCIATION T.HAKARI

(Récépissé n° 103 DRCL du 1er février 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 janvier 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 nommé ASSOCIATION T.HAKARI.

Elle a pour objet :

- de promouvoir la culture Paumotu par la transmission du savoir, du dire et du faire par rapport au thème ;
- de resserrer les liens familiaux pouvant exister entre tous les membres et adhérents et collaborer à l'épanouissement de chacun ;
- de valoriser les talents et les compétences de chacun ;

- d'organiser, de développer, de collaborer ou de participer à différents concours ou autres manifestations à caractère folklorique, musical, artisanal, culturel, agricole, sportif et corporatif, etc. ;
- d'organiser des expositions de vente des produits artisanaux et des plats garnis ma'a Paumotu (la buvette) ;
- d'organiser des journées de reconnaissance et faire des échanges entre les femmes, les hommes et les jeunes et célébrer la fête des mères, la fête des pères, la journée de la femme et en particulier la journée des matahiapo et autres ;
- d'élaborer un programme de formation d'information de prévention et autres pour les jeunes ;
- d'organiser des cérémonies, des sorties et voyages pédagogiques en groupe, tant aérien que maritime et terrestre ;
- de favoriser l'entraide mutuelle entre toutes les associations artisanales existantes sur l'île ;
- d'organiser un tuaro maohi et autre sur l'île.

Son siège social est situé à Hikueru, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MALARDE Terouru
Secrétaire	:	TAAMINO Silvère
Trésorier	:	MAIFANO Terava
Assesseur	:	TEHINA Riakina

ASSOCIATION FAMILIALE AMARU-TAEAE

(Récépissé n° 112 DRCL du 2 février 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 janvier 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre ASSOCIATION FAMILIALE DE AMARU-TAEAE.

L'association a pour but principal de regrouper tous les héritiers, afin de consolider et retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître, à tous les membres, qui constituent donc leur degré d'apparenté. En outre, de cette union, et de cette solidarité permettront à chacun, de se voir attribuer les objectifs principaux :

- de recueillir tous les documents dans les services concernés : tribunal, état civil, notaire, cadastre, etc. ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- d'agir en faveur du développement et de la protection des biens familiaux ;
- la mise en valeur des terres sises dans toutes les communes de la Polynésie française ;
- d'engager toutes les actions pour faire aboutir les revendications concernant leurs patrimoines dans toute la Polynésie ;
- de les partager équitablement, soit à l'amiable ou judiciaire ;
- de s'unir si le cas se présente, en cas de recours au tribunal.

Le siège social est fixé au PK 22,200, côté montagne, 98711 Paea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEPAVA Georgio
Vice-président	:	AMARU Antoinette
Secrétaire	:	TEPAVA Vanina
Secrétaire adjointe	:	MAPU Vanina
Trésorier	:	TAEAE Hills
Trésorier adjoint	:	AMARU Steeve

ASSOCIATION NATEAHEITIA

(Récépissé n° 74 DRCL du 27 janvier 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er janvier 2010, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 nommé ASSOCIATION NATEAHEITIA.

Elle a pour objet d'organiser des activités diverses, en faveur de personnes ou de groupe de personnes en situation difficile ponctuelle et résidant en Polynésie française. Ces activités sont de type culturel, de découvertes, des séjours à l'étranger et dans les îles avoisinantes, pour leur permettre de favoriser leur ouverture sur le monde extérieur et de promouvoir les formations professionnelles en Polynésie ou à l'étranger.

L'association se donnera les moyens de ces objectifs par la recherche de subventions, de dons et la mise en place de manifestations variées et de vente de produits divers.

Son siège social est situé à Faaone, PK 45,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEMATARU Moeava
Secrétaire	:	PATER Jimmy
Trésorier	:	VIVISH Claudino

ASSOCIATION TAHITIAN BLESSING - TB

(Récépissé n° 101 DRCL du 1er février 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAHITIAN BLESSING est fondée le 20 janvier 2010.

Elle a pour but de toucher les jeunes, moins jeunes, toutes personnes au travers de la musique, danses, chants, sports, échanges culturels, amicaux, sportifs avec des associations, étrangères, locales, partageant les mêmes objectifs, l'organisation des concerts, des soirées de gala, des bals, des animations, des formations diverses, etc.

Son siège social est à Paea, PK 19,800, côté montagne, servitude Pito.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAKAIO Yoann
Vice-président	:	TETAUIRA Neti
Secrétaire	:	TUAIRAU Ahuura
Secrétaire adjointe	:	TANG FAT Vaiura
Trésorière	:	TETAUIRA Villemejeanne
Trésorière adjointe	:	TAKAIO Naomi

ASSOCIATION IAORA TAMARIKI TATAKOTO*(Récépissé n° 105 DRCL du 1er février 2010)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 15 janvier 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommé ASSOCIATION IAORA TAMARIKI TATAKOTO.

L'association a pour objet :

- la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres ;
- d'aider les membres à s'insérer dans la vie active ;
- de développer des activités de pêche lagonaire, bénitiers, maoa, langoustes, poissons, selon la saison et les règlements dans l'atoll de Tatakoto ;
- de développer des activités agricoles, horticoles, particulièrement agricoles maraîchères ;
- de développer des activités de l'artisanat, confection de colliers de coquillages, paniers en coquillages et en feuilles de cocotier, feuilles de fara, le tourisme, etc., a aussi pour but la régénération de la cocoteraie, l'engrais, l'agriculture ;
- l'organisation d'exposition en Polynésie et à l'étranger ;
- l'environnement, la sculpture, la couture, la menuiserie, l'élevage, dans le but de la vente de l'importation et l'exportation ;
- de regrouper les jeunes de la commune sortis du cursus scolaire et jusqu'à leur autonomie professionnelle ou financière ;
- de découvrir différentes cultures autres que la Polynésie (voyage, randonnée, découvrir la culture maori, nos origines, etc.) ;
- l'achat de nourriture collective ;
- la mise en place des CPIA auprès de la SEFI.

Le siège de l'association est à Tatakoto, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEAGAI Irène
Secrétaire : PUKE Témaké
Trésorier : BELLAIS Petero

**COOPERATIVE FIP DE L'ECOLE MATERNELLE MUTUREA
COMMUNE DE TEVA I UTA PAPEARI***(Récépissé n° 57 DRCL du 26 janvier 2010)*

Extraits de statuts

A partir du 15 décembre 2009, il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre COOPERATIVE FIP DE L'ECOLE MATERNELLE MUTUREA, COMMUNE DE TEVA I UTA, PAPEARI.

Cette coopérative a pour but :

- l'achat de matériel scolaire et de documents pédagogiques ;
- de prendre soin de l'école et de la rendre agréable à tous les utilisateurs ;
- d'améliorer le fonctionnement matériel de l'école.

Le siège social est fixé à l'école, PK 54,300, côté mer, 98727 Papeari.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : PAHEROO Simone
Secrétaire : BEAULIEU Eva
Secrétaire adjointe : HERVEQUEN Kareen
Trésorier : AROMAITERAI Rameharii
Trésorière adjointe : VIRIAMU Laina

SYNDICAT UNSA SABENA TECHNICS/CIP*(Récépissé n° 2 MTE du 1er février 2010)*

Extraits de statuts

En vertu de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991, il est fondé le 24 janvier 2010 un syndicat qui prend pour nom SYNDICAT UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) SABENA technics/CIP en Polynésie française.

Le syndicat a pour objet :

- l'amélioration des conditions d'existences économiques, sociales et morales des travailleurs ;
- de conclure des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort et adhérer aux conventions collectives et accords existants ;
- d'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts ;
- de coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Son siège se situe à la cité de l'Air, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire général : JUMEL Jean-Jacques
Secrétaire générale adjointe : DARGELOS Céline
Trésorier : BOARETTO Martial
Trésorier adjoint : JOLY Patrick
Membre : MICHEAU Jean-Pierre

ASSOCIATION MAOHI TEENAGERS*(Récépissé n° 31 DRCL du 18 janvier 2010)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION MAOHI TEENAGERS, créée le 8 janvier 2010, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour objet :

- de regrouper et d'unir les jeunes des communes de Hitia'a O Te Ra et des communes avoisinantes ;
- de favoriser la recherche des activités et la sauvegarde des liens d'amitié et de solidarité entre les jeunes et alliés ;
- de favoriser et de s'intégrer à la vie sociale et culturelle, ainsi qu'à la vie active ;

- de sensibiliser les jeunes à leur patrimoine culturel et aux objectifs universels comme le respect de soi et d'autrui, le respect de son environnement, le partage de ces dons et de son savoir-faire ;
- de favoriser la recherche de moyens financiers tels que journées corporatives, vente de plats, soirée dansante, etc. ;
- et d'autres activités moyennant une participation financière ;
- et pour finaliser, le respect de ces quelques règles d'or de travail en groupe.

Elle a son siège à HITIAA, PK 30,500.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAIAU Monovai
Vice-président	:	COPPENRATH Dudy
Secrétaire	:	RATARO Odile
Secrétaire adjoint	:	TEREINO Rauarii
Trésorière	:	MAIAU Gilda
Trésorier adjoint	:	FEUTI Tevaiarii
Assesseurs	:	FAATOA Monia TETUANUI Mireille MAIAU Max FAATOA Jean

AMICALE DES TRAVAILLEURS DE PEREUE - FAAONE

(Récépissé n° 130 DRCL du 6 février 2010)

Extraits de statuts

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 nommée AMICALE DES TRAVAILLEURS DE PEREUE, FAAONE.

Elle a pour objet :

- d'organiser des rencontres intercommune (mairie) ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aides, d'assistance et d'animation en faveur des travailleurs (décès, mariage, etc.) ;
- de proposer, promouvoir et d'organiser des manifestations culturelles sur le territoire et à l'étranger ;
- d'organiser des soirées et journées récréatives au profit de ses membres ;

- d'organiser la Noël des enfants des travailleurs ;
- d'entretenir les relations entre les travailleurs ;
- l'achat de matériel.

Son siège social est situé à Faaone, PK 46,700, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TIROA Noël
vice-président	:	MARURAI Rodolphe
Secrétaire	:	TISSERON Béatrice
Secrétaire adjointe	:	TENG Anne-Marie
Trésorier	:	PAAEHO Arthur
Trésorier adjoint	:	HITIAA Emmanuel

ASSOCIATION UI OHANA

(Récépissé n° 122 DRCL du 5 février 2010)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION UI OHANA, constituée le 28 janvier 2010, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'applications.

Elle a pour objet :

- d'organiser des voyages en charter (groupe) ;
- de créer une activité artisanale familiale ;
- d'aider les familles nécessiteuses ;
- de participer à une aide de solidarité sociale quelconque.

Son siège social est fixé à Taunua, quartier Ahnne, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	CHOUNG-FAT Kristel
Vice-présidente	:	TERIITEMATAUA Tehere
Secrétaire	:	PIHAHUNA Vaea
Secrétaire adjoint	:	TIHONI Sandy
Trésorière	:	TIHONI Manina
Trésorier adjoint	:	KAIMUKO Teva

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 24 Tirage du lundi 1er février 2010 : 1 18 29 39 40 Numéro chance : 2		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	23 243 532
4 bons numéros.....	236	183 126
3 bons numéros.....	12 801	1 491
2 bons numéros.....	196 787	692
N° chance gagnant.....	276 958 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 2 618 858		

LOTO NATIONAL N° 25 Tirage du mercredi 3 février 2010 : 7 13 30 44 48 Numéro chance : 7		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	1	35 676 396
4 bons numéros.....	630	110 668
3 bons numéros.....	27 705	1 097
2 bons numéros.....	381 274	560
N° chance gagnant.....	818 659 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 0 538 032		

LOTO NATIONAL N° 26 Tirage du samedi 6 février 2010 : 5 16 18 34 37 Numéro chance : 5		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	23 842 911
4 bons numéros.....	528	168 579
3 bons numéros.....	26 555	1 479
2 bons numéros.....	423 540	656
N° chance gagnant.....	820 106 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 8 839 231		

O X O

Lundi 1er février 2010		
Jackpot à 100 000 000 F CFP		
6	2	3
1	4	1
6	1	4
Joker + : 2 618 858		

Mardi 2 février 2010		
Jackpot à 105 000 000 F CFP		
2	5	5
1	5	1
2	1	5
Joker + : 9 642 349		

Mercredi 3 février 2010		
Jackpot à 110 000 000 F CFP		
3	5	1
2	1	5
1	1	2
Joker + : 0 538 032		

Jeudi 4 février 2010		
Jackpot à 115 000 000 F CFP		
2	1	1
4	1	4
1	6	5
Joker + : 9 186 341		

Vendredi 5 février 2010		
Jackpot à 120 000 000 F CFP		
1	6	4
5	4	2
4	5	3
Joker + : 3 314 744		

Samedi 6 février 2010		
Jackpot à 125 000 000 F CFP		
5	2	3
5	6	6
1	1	2
Joker + : 8 839 231		

Dimanche 7 février 2010		
Jackpot à 130 000 000 F CFP		
4	5	2
1	3	2
2	4	4
Joker + : 6 819 399		

KENO

Lundi 1er février 2010

1er tirage

Jackpot : 8 13 49 18 — Joker + : 6 272 833

5	7	9	14	19	23	24	26	31	33
36	39	43	44	45	50	51	55	58	66

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 4 92 13 62 — Joker + : 2 618 858

4	7	9	15	16	19	22	23	24	25
28	29	35	36	39	50	51	57	58	69

Multiplicateur : x 2

Mardi 2 février 2010

1er tirage

Jackpot : 6 55 81 03 — Joker + : 8 479 982

2	4	7	8	18	19	21	22	23	31
42	45	46	49	51	55	59	60	62	64

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 6 50 47 33 — Joker + : 9 642 349

2	5	8	14	15	31	32	33	34	36
40	42	46	48	57	59	61	62	64	66

Multiplicateur : x 3

Mercredi 3 février 2010

1er tirage

Jackpot : 5 79 53 95 — Joker + : 4 513 401

2	4	7	12	14	16	23	26	30	33
38	41	42	43	50	54	56	64	66	68

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 0 47 95 44 — Joker + : 0 538 032

4	6	10	22	25	26	30	35	36	38
41	45	46	54	57	59	60	66	68	70

Multiplicateur : x 2

Jeudi 4 février 2010

1er tirage

Jackpot : 2 89 58 06 — Joker + : 9 078 056

6	10	17	19	20	22	29	30	32	33
39	42	45	48	52	54	57	59	65	68

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 2 35 24 24 — Joker + : 9 186 341

2	7	16	22	25	27	29	30	32	36
37	38	39	44	53	56	58	63	66	70

Multiplicateur : x 1

Vendredi 5 février 2010

1er tirage

Jackpot : 8 08 04 61 — Joker + : 8 688 246

1	3	4	7	11	12	13	20	21	23
24	42	45	49	52	54	55	60	62	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 64 31 07 — Joker + : 3 314 744

10	12	14	27	29	30	32	33	34	36
39	49	50	52	53	54	55	57	68	69

Multiplicateur : x 1

Samedi 6 février 2010

1er tirage

Jackpot : 5 03 41 61 — Joker + : 1 120 113

7	8	10	15	16	19	21	23	24	27
28	38	40	44	45	53	56	60	67	69

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 8 89 09 74 — Joker + : 8 839 231

1	3	13	16	26	30	31	32	36	39
41	43	45	47	49	52	61	63	64	66

Multiplicateur : x 1

Dimanche 7 février 2010

1er tirage

Jackpot : 7 97 20 26 — Joker + : 1 917 604

8	9	12	19	25	31	36	37	43	45
48	53	54	56	57	65	66	67	68	69

Multiplicateur : x 2

2e tirage



Jackpot : 6 88 98 35 — Joker + : 6 819 399

1	12	19	20	22	25	29	33	36	38
44	45	49	51	54	55	59	62	64	65

Multiplicateur : x 2

EURO MILLIONS

Vendredi 5 février 2010 - N° 5

34 35 38 39 46  

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	10	17	43 256 873
5		2	17	12 275 596
4 +	☆ ☆	53	186	801 396
4 +	☆	687	2 625	37 852
4		1 029	3 850	18 066
3 +	☆ ☆	2 409	8 380	11 849
3 +	☆	32 839	118 860	4 260
2 +	☆ ☆	35 151	129 953	3 353
3		48 879	176 519	2 637
1 +	☆ ☆	195 889	725 556	1 372
2 +	☆	507 395	1 902 863	1 252

Joker + : 3 314 744

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME OXO
APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE**

Article 1er. — Le règlement du jeu dénommé Oxo applicable en Polynésie française fait le 9 février 2009 et modifié le 26 janvier 2010 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française est modifié comme suit, en principe, à compter des prises de jeux participant au tirage national quotidien Oxo du 28 février 2010 et aux tirages ultérieurs. Les dates et heures mentionnées dans ce document font référence aux dates et heures métropolitaines.

- Au sous-article 2.1, les mots : “ou à Monaco” sont remplacés par les mots : “à Monaco, par Internet et par téléphone mobile” ;
- Aux sous-articles 6.4 et 8.3, les mots : “par Internet et par téléphone mobile” sont ajoutés après les mots : “à Monaco” ;
- Au sous-article 8.1.4, les mots : “50 000 000 minimum” sont remplacés par le nombre : “100 000 000” ;
- Le sous-article 8.2 est remplacé par le sous-article 8.2 suivant :

“8.2. Règles applicables au 1er rang du tirage national quotidien (ou Jackpot)

8.2.1. Montant du 1er rang du tirage national quotidien

8.2.1.1. Un Jackpot de 100 000 000 F CFP sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang de chaque tirage national quotidien Oxo. Ce Jackpot sera à partager entre les gagnants de 1er rang ;

8.2.1.2. Il pourra être organisé, sur décision du président-directeur général de La Française des Jeux, des périodes de promotion sur le Jackpot pendant lesquelles notamment le Jackpot visé au sous-article 8.2.1.1 pourra être augmenté. Les modalités de ces promotions sur le Jackpot seront communiquées au public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

8.2.2. La somme affectée au 1er rang du tirage national quotidien est répartie entre les gagnants de ce rang en proportion de leur mise unitaire, c'est-à-dire en proportion de leur mise liée à leur Jeu gagnant. En cas de pluralité de Jeux gagnants enregistrés en Polynésie française, la méthode de calcul du lot est la suivante : le montant payé à chaque gagnant de 1er rang est égal au montant total du lot de 1er rang en francs CFP défini conformément au présent article 8, multiplié par le montant de la mise en francs CFP liée au Jeu gagnant divisé par le montant total des mises en francs CFP liées aux Jeux gagnants. En cas de pluralité de Jeux gagnants enregistrés en Polynésie française et en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Monaco, par Internet ou par téléphone mobile, la méthode de calcul du lot est la suivante :

- pour les jeu(x) gagnant(s) enregistré(s) en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Monaco, par Internet ou par téléphone mobile : le montant payé à chaque gagnant de 1er rang est égal au montant total du lot de 1er rang en euros défini conformément à l'article 8 du règlement applicable aux prises de jeux enregistrées en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Monaco et par Internet et téléphone mobile, multiplié par le coefficient multiplicateur correspondant à la mise liée au jeu gagnant (une mise de 2 euros pour un jeu correspondant à un coefficient multiplicateur de 1, une mise de 4 euros correspondant à un coefficient multiplicateur de 2, une mise de 6 euros correspondant à un coefficient multiplicateur de 3 et une mise de 10 euros correspondant à un coefficient multiplicateur de 5) divisé par la somme des coefficients multiplicateurs liés à l'ensemble des jeux gagnants (y compris ceux liés au(x) jeu(x) enregistré(s) en Polynésie française) ;
- pour les jeu(x) gagnant(s) enregistré(s) en Polynésie française : le montant payé à chaque gagnant de 1er rang est égal au montant total du lot de 1er rang en francs CFP défini conformément au présent article 8, multiplié par le coefficient multiplicateur correspondant à la mise liée au Jeu gagnant (une mise de 200 F CFP pour un Jeu correspondant à un coefficient multiplicateur de 1, une mise de 400 F CFP correspondant à un coefficient multiplicateur de 2, une mise de 600 F CFP correspondant à un coefficient multiplicateur de 3 et une mise de 1 000 F CFP correspondant à un coefficient multiplicateur de 5) divisé par la somme des coefficients multiplicateurs liés à l'ensemble des jeux gagnants (y compris ceux liés au(x) jeu(x) enregistrés en métropole, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Monaco et par Internet et téléphone mobile”).

L'article 9 est remplacé par l'article 9 suivant :

“Art. 9. — Publication des résultats

Seuls font foi les résultats des tirages scellés et horodatés informatiquement sur le système informatique de La Française des Jeux.

Les résultats des tirages nationaux quotidiens Oxo sont portés à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française. »

Aux sous-articles 10.4, 10.5 et 10.7, la somme : “59 665 F CFP” est remplacée par la somme : “59 666 F CFP”.

Aux sous-articles 10.7 et 10.8, la somme : “596 658 F CFP” est remplacée par la somme : “596 659 F CFP”.

A l'article 12, la dernière phrase est remplacée par les deux phrases suivantes : “Les données à caractère personnel des gagnants sont destinées à La Française des Jeux, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants. Elles sont utilisées aux fins de suivi des gagnants, de remise du gain et à des fins de statistiques internes”.

Art. 2.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 26 janvier 2010.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,*
Pierre BRUNEAU.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME OXO ET DU REGLEMENT DU JEU
DE LA FRANCAISE DES JEUX DENOMME OXO APPLICABLE EN POLYNESIE FRANCAISE**

Article 1er. — Le règlement du jeu dénommé Oxo fait le 9 février 2009 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 4 mars 2009 et le règlement du jeu dénommé Oxo applicable en Polynésie française fait le 9 février 2009 avec publication du *Journal officiel* de la Polynésie française sont modifiés comme suit pour les prises de jeux participant au tirage du soir Oxo (ou au tirage national quotidien Oxo pour les prises de jeux effectuées en Polynésie française) du samedi 27 février 2010. Les dates et heures mentionnées dans ce document font référence aux dates et heures métropolitaines.

Art. 2.— A compter de la clôture des prises de jeu Oxo le dimanche 21 février 2010 et jusqu'à la clôture des prises de jeux Oxo le samedi 27 février 2010, les possibilités d'abonnement mentionnées dans les règlements précités seront réduites et, pendant cette période, les joueurs ne pourront effectuer aucune prise de jeu Oxo participant à un tirage du soir postérieur au tirage du soir Oxo (ou au tirage national quotidien Oxo pour les prises de jeux effectuées en Polynésie française) du samedi 27 février 2010.

Art. 3.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage du soir Oxo (ou au tirage national quotidien Oxo pour les prises de jeux effectuées en Polynésie française) du samedi 27 février 2010; les sommes affectées au 1er rang de ce tirage sont alors affectées au rang de gain inférieur le plus proche comportant au moins un gagnant. Pour ce tirage, le rang auquel les sommes précitées seront alors affectées est assimilé au 1er rang.

Fait à Paris, le 26 janvier 2010.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,*
Pierre BRUNEAU.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....	5 219 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages